

2012 SPORTING REGULATIONS – FIA GT1 WORLD CHAMPIONSHIP

REGLEMENT SPORTIF 2012 – CHAMPIONNAT DU MONDE GT1 DE LA FIA

CHAMPIONNAT DU MONDE GT1 DE LA FIA 2012 2012 FIA GT1 WORLD CHAMPIONSHIP

INDEX DES PAGES

PREAMBULE	3
REGLEMENT	3
OBLIGATIONS GENERALES	3
CONDITIONS GENERALES	3
LICENCES	4
VOITURES ADMISSIBLES	4
EPREUVES DU CHAMPIONNAT	4
LE CHAMPIONNAT	5
EX ÆQUO	6
ORGANISATEUR	7
ORGANISATION DES EPREUVES	7
ASSURANCE	7
DELEGUES FIA	7
OFFICIELS	8
CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT	8
DES CONCURRENTS	9
PILOTES	12
LAISSEZ-PASSER	13
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS	13
AUX CONCURRENTS	13
INCIDENTS	13
RECLAMATIONS ET APPELS	15
SANCTIONS	15
CONDITIONS DE CONDUITE	15
NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER	16
NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE	16
VERIFICATIONS SPORTIVES	16
VERIFICATIONS TECHNIQUES	17
SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES, ENREGISTREUR DE	18
DONNEES D'ACCIDENTS, CAMERAS ET "MARSHALLING	18
SYSTEM"	18
FOURNITURE ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT	20
L'EPREUVE	20
LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS	22
PESAGE	22
SUCCESS BALLAST	22
EQUILIBRE DES PERFORMANCES ET SPECIFICATIONS	23
TECHNIQUES	23
CONDITIONS GENERALES RELATIVES	23
AUX VOITURES	23
SECURITE GENERALE	24
VOIE DES STANDS ET STANDS	27
CARBURANT	28
ASSISTANCE DANS LES STANDS	28
ET RAVITAILLEMENT	28
REMPLACEMENT DE PIECES MECANIQUES	30
ESSAIS PRIVES ET OFFICIELS ET D'EQUILIBRE DE	31
PERFORMANCES	31
ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS	31
ET WARM-UP	31
ARRET DES ESSAIS	35
CONFERENCES DE PRESSE	35
LA GRILLE	36
BRIEFING	38
PROCEDURE DE DEPART	38
LES COURSES	41
ARRETS AUX STANDS OBLIGATOIRES	42
VOITURE DE SECURITE	42
SUSPENSION DE LA COURSE	42
REPRISE DE LA COURSE	43
ARRIVEE	45
PARC FERME	45
CLASSEMENT	45
CEREMONIE DE PODIUM	46
TROPHEES	46
ANNEXE 1	47
ANNEXE 2	49

CONTENTS

3 FOREWORD	3
3 REGULATIONS	3
3 GENERAL UNDERTAKING	3
3 GENERAL CONDITIONS	3
4 LICENCES	4
4 ELIGIBLE CARS	4
4 CHAMPIONSHIP EVENTS	4
5 THE CHAMPIONSHIP	5
6 DEAD HEAT	6
7 ORGANISER	7
7 ORGANISATION OF EVENTS	7
7 INSURANCE	7
7 FIA DELEGATES	7
8 OFFICIALS	8
COMPETITORS' APPLICATIONS AND CONDITIONS	8
9 FOR ENTRY	9
12 DRIVERS	12
13 PASSES	13
INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS	13
13 TO COMPETITORS	13
13 INCIDENTS	13
15 PROTESTS AND APPEALS	15
15 SANCTIONS	15
15 DRIVING CONDITIONS	15
16 NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE	16
16 RACE NUMBERS AND NAME OF CAR	16
16 SPORTING CHECKS	16
17 SCRUTINEERING	17
DATA ACQUISITION SYSTEM, ACCIDENT DATA RECORDER,	18
CAMERAS AND MARSHALLING SYSTEM	18
SUPPLY OF TYRES AND TYRE LIMITATION DURING THE	20
EVENT	20
22 LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES	22
22 WEIGHING	22
22 SUCCESS BALLAST	22
BALANCE OF PERFORMANCE AND TECHNICAL	23
SPECIFICATIONS	23
23 GENERAL CAR REQUIREMENTS	23
24 GENERAL SAFETY	24
27 PIT LANE AND PITS	27
28 FUEL	28
28 ASSISTANCE IN THE PITS AND REFUELLING	28
30 REPLACEMENT OF MECHANICAL PARTS	30
PRIVATE, OFFICIAL AND BALANCE OF PERFORMANCE	31
31 TESTING SESSIONS	31
FREE PRACTICE, QUALIFYING AND	31
WARM-UP	31
35 STOPPING THE PRACTICE	35
35 PRESS CONFERENCES	35
36 THE GRID	36
38 BRIEFING	38
38 STARTING PROCEDURE	38
41 THE RACES	41
42 MANDATORY PIT STOPS	42
42 SAFETY CAR	42
42 SUSPENDING THE RACE	42
43 RESUMING THE RACE	43
45 FINISH	45
45 PARC FERME	45
45 CLASSIFICATION	45
46 PODIUM CEREMONY	46
46 TROPHIES	46
47 APPENDIX 1	47
49 APPENDIX 2	49

PREAMBULE

La FIA organise le Championnat du Monde GT1 de la FIA (désigné ci-après "le Championnat"), réservé aux voitures de Grand Tourisme de série (ci-après GT3), qui est la propriété de la FIA. Le Championnat comprend un titre de Champion du Monde GT1 pour Pilotes et un titre de Champion du Monde GT1 pour Equipes.

Le Championnat est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (désigné ci-après "le Code"), l'Annexe J, les Prescriptions Générales relatives aux Circuits et le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.

Certains aspects relevant de l'application du règlement du Championnat ont été confiés au Comité GT (désigné ci-après "le Comité GT"), institué par le Conseil Mondial du Sport Automobile lors de sa réunion du 11 décembre 2009.

REGLEMENT

1. Le texte final du présent Règlement Sportif est la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif.

2. Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et remplace tout précédent Règlement Sportif concernant ce Championnat.

OBLIGATIONS GENERALES

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, le Règlement Technique et le présent Règlement Sportif.

CONDITIONS GENERALES

4. Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de veiller à ce que les dispositions soient observées.

FOREWORD

The FIA organises the FIA GT1 World Championship (hereinafter "the Championship") reserved for Series Grand Touring cars (hereinafter GT3), which is the property of the FIA. The Championship comprises one title of GT1 World Champion for Drivers and one title of GT1 World Champion for Teams.

The Championship is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code"), Appendix J, the Circuit General Prescriptions and the present Sporting Regulations specific to the Championship.

Certain aspects relating to the application of the Championship regulations have been entrusted to the GT Committee (hereinafter "the GT Committee"), set up by the World Motor Sport Council during its meeting of 11 December 2009.

REGULATIONS

1. The final text of these Sporting Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

2. These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year, and replace all previous Sporting Regulations regarding this Championship.

GENERAL UNDERTAKING

3. All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the present Sporting Regulations.

GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Event, he must nominate his representative in writing. A person having charge of an entered car during any part of an Event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

5. Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions d'éligibilité et de sécurité pendant toute la durée de l'Epreuve.

6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

7. Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, les stands ou la voie des stands ou sur la piste, doivent porter un laissez-passer approprié à tout moment.

LICENCES

8. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires de licences en cours de validité (licence internationale FIA pour Pilotes de degré B minimum) et, si nécessaire, des licences et/ou des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN.

VOITURES ADMISSIBLES

9. Les Epreuves sont réservées aux voitures GT3 disposant d'une homologation FIA, telles que définies dans le règlement technique applicable (Article 257A de l'Annexe J, à l'exception des points ci-après :

- Les ressorts de suspension sont libres.
- La loi d'amortissement est libre à condition que les amortisseurs homologués soient conservés.
- Les barres anti-roulis sont libres.

Les pots catalytiques ne sont pas obligatoires. Le respect du niveau de bruit tel que défini à l'Article 257.5.6.3 de l'Annexe J 2012 est recommandé.

EPREUVES DU CHAMPIONNAT

10. Chaque Epreuve a le statut d'Epreuve internationale réservée.

11. Le Championnat est constitué d'Epreuves comprenant :

- deux courses (1 course Qualificative et 1 course de Championnat), chacune d'une durée maximale d'une heure.

Le drapeau à damier sera présenté à la voiture en tête quand elle aura franchi la ligne de contrôle (« la Ligne »), à la fin du tour pendant lequel la durée prévue aura été accomplie. Si la voiture en tête est arrêtée, le drapeau à damier sera présenté à la voiture suivante la mieux placée roulant sur la piste.

La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie de stands.

La participation à la course Qualificative est obligatoire pour pouvoir participer à la course de Championnat.

Si une voiture est dans l'incapacité de prendre part à

5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Event.

6. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

7. All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pits or pit lane, or on the track must wear an appropriate pass at all times.

LICENCES

8. All drivers, competitors and officials participating in the Championship must hold current and valid licences (minimum requirement a grade B FIA international Driver's licence) and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN.

ELIGIBLE CARS

9. Events are reserved for GT3 cars with an FIA homologation as defined by the applicable technical regulations (Article 257A of Appendix J, except for the following points:

- Suspension springs are free,
- Damping law is free provided that the homologated dampers are kept,
- Anti-roll bars are free.

Catalytic exhausts are not mandatory. It is recommended that the noise level as defined in Article 257.5.6.3 of the 2012 Appendix J be respected.

CHAMPIONSHIP EVENTS

10. Each Event will have the status of a restricted international Event.

11. The Championship is made up of Events consisting of:

- two races (1 Qualifying race and 1 Championship race), each with a maximum duration of one hour.

The leader will be shown the chequered flag when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap during which the prescribed period ends. If the leader is stopped, the chequered flag is presented to the next best placed car running on the track.

The Line is a single line which crosses both the track and the pit lane.

Participation in the "Qualifying race" is mandatory in order to be able to take part in the Championship race.

Should a car be unable to take part in the Qualifying

la course Qualificative en raison d'un dommage suite à un accident (tel que défini à l'Article 38) s'étant produit lors de la séance d'essais qualificatifs et que le Délégué Technique a confirmé que ce dommage ne pouvait être réparé dans les temps, elle prendra le départ de la course de Championnat du fond de la grille.

12. Le nombre maximum des Epreuves du Championnat est fixé à 12.

13. La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.

14. Une Epreuve annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

15. Une Epreuve peut être annulée si moins de 16 voitures sont engagées.

LE CHAMPIONNAT

16. a) Le titre de Pilote Champion du Monde GT1 sera attribué au(x) pilote(s) ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves qui auront eu lieu.

b) Le titre d'Equipe Championne du Monde GT1 sera attribué à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus par ses deux voitures au cours des Epreuves qui auront effectivement eu lieu.

c) Pour chaque titre, il y aura un classement séparé.

d) Le Championnat peut être annulé si moins de 12 voitures sont engagées à la saison à la date de clôture officielle des engagements.

17. Les points pour tous les titres sont attribués à chaque Epreuve selon le barème suivant :

a) Course Qualificative :

1 ^{er} :	8 points
2 ^{ème} :	6 points
3 ^{ème} :	4 points
4 ^{ème} :	3 points
5 ^{ème} :	2 points
6 ^{ème} :	1 point

b) Course de Championnat :

1 ^{er} :	25 points
2 ^{ème} :	18 points
3 ^{ème} :	15 points
4 ^{ème} :	12 points
5 ^{ème} :	10 points
6 ^{ème} :	8 points
7 ^{ème} :	6 points
8 ^{ème} :	4 points

race due to damage sustained in an accident (as defined in Article 38) during the qualifying practice session, and the Technical Delegate has confirmed that this damage cannot be repaired in time, it will start the Championship race from the back of the grid.

12. The maximum number of Events in the Championship is set at 12.

13. The definitive list of Events is published by the FIA before 1 January each year.

14. An Event which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to "force majeure".

15. An Event may be cancelled if fewer than 16 cars are entered.

THE CHAMPIONSHIP

16. a) The GT1 World Champion driver's title will be awarded to the driver(s) who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Events which have taken place.

b) The GT1 World Champion team's title will be awarded to the team which has scored the highest number of points, taking into account all the results obtained by its two cars during the Events which have actually taken place.

c) For each title, there will be a separate classification.

d) The Championship may be cancelled if fewer than 12 cars are entered as full-season entries at the official closing date for entries.

17. Points for all titles are awarded at each Event according to the following scale:

a) Qualifying Race:

1 st :	8 points
2 nd :	6 points
3 rd :	4 points
4 th :	3 points
5 th :	2 points
6 th :	1 point

b) Championship Race:

1 st :	25 points
2 nd :	18 points
3 rd :	15 points
4 th :	12 points
5 th :	10 points
6 th :	8 points
7 th :	6 points
8 th :	4 points

9^{ème} : 2 points
10^{ème} : 1 point

9th: 2 points
10th: 1 point

Un seul classement officiel de l'Epreuve sera établi. Le classement de l'Epreuve sera basé sur les résultats de la course de Championnat.

One single official classification of the Event will be drawn up. The Event classification will be based on the results of the Championship race.

18. Si une course est suspendue conformément à l'Article 177, sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué aux équipages si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée aux équipages si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% du temps prévu à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75% du temps prévu à l'origine pour la course. Ceci s'appliquera également aux pilotes n'ayant pas respecté la durée minimale de conduite.

18. If a race is suspended under Article 177, and cannot be resumed, no points will be awarded to the crews if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded to the crews if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race time, and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race time. This will also apply to drivers who did not comply with the minimum driving time.

19. Les équipages classés premier, deuxième et troisième du Championnat Pilotes ainsi que le représentant de l'équipe gagnante doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA. Tous les concurrents devront faire tout leur possible pour s'assurer que leurs pilotes respectent cette obligation. Tout pilote ou concurrent absent, excepté en cas de force majeure, sera pénalisé d'une amende de dix mille euros.

19. The crews classified first, second and third in the Drivers' Championship and a representative of the winning team must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony. All competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver or competitor who is absent will be liable to a fine of ten thousand euros, except in a case of "force majeure".

EX AEQUO

DEAD HEAT

20. Les prix et les points attribués aux concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.

20. Prizes and points awarded to competitors who tie will be added together and shared equally.

21. Si deux ou plusieurs pilotes ou équipes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat est attribuée :

21. If two or more drivers or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

a) Au titulaire du plus grand nombre de premières places,

a) The holder of the greatest number of first places,

b) Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places,

b) If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,

c) Si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage,

c) If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges,

d) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes ou équipes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque course de chaque Epreuve du Championnat.

d) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each race of each Event in the Championship.

e) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes ou équipes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque séance d'essais qualificatifs de chaque Epreuve du Championnat.

e) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each qualifying practice session of each Event in the Championship.

f) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, les pilotes ou équipes étant classés par exemple premiers ex æquo occuperont 2 rangs au classement du Championnat. Le pilote ou l'équipe suivant(e) est alors classé(e) 3^{ème} au classement concerné.

f) If this procedure fails to produce a result, the drivers or teams which, for example, are classified equal first, will occupy 2 rows in the Championship classification. The next driver or team is then classified third in the classification concerned.

g) La FIA pourra néanmoins désigner un vainqueur lorsque les circonstances l'exigent et dans l'intérêt du

g) The FIA may nevertheless nominate a winner, when circumstances so require and in the interest of

sport.

h) Cas particulier :

Les pilotes d'une même voiture ayant constitué le même équipage durant toutes les Epreuves du Championnat auxquelles ils ont participé et terminant avec le même nombre de points partageront la même place au Championnat. Exemples : Les pilotes 1 et 2 de la voiture A seront classés premiers ex æquo au classement général du Championnat ; les pilotes 1 et 2 de la voiture B seront classés seconds ex æquo et ainsi de suite jusqu'au dernier équipage classé se trouvant dans ce cas.

ORGANISATEUR

22. Une demande pour l'organisation d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, qui transmettra la demande à la FIA.

ORGANISATION DES EPREUVES

23. Chaque organisateur, via son ASN, doit fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1, partie A du présent Règlement, au plus tard 90 jours avant l'Epreuve. Chaque Epreuve sera organisée dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur de l'Epreuve, l'ASN du pays organisateur et la FIA.

ASSURANCE

24. L'organisateur d'une Epreuve devra s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

25. Quatre-vingt-dix jours avant l'Epreuve, l'organisateur, via son ASN, doit envoyer à la FIA, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

26. L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à l'Epreuve.

27. Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

DELEGUES FIA

28. Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les délégués suivants qui pourront être aidés d'assistants :

- Délégué Technique ;
- Délégué Presse ;

the sport.

h) Special case:

Drivers of the same car, who have formed the same crew during all the Events in the Championship in which they have taken part and who finish with the same number of points, will share the same place in the Championship. Examples: Drivers 1 and 2 of car A will be classified equal first in the general classification of the Championship; drivers 1 and 2 of car B will be classified equal second, and so on until the last classified crew finding itself in this situation.

ORGANISER

22. An application to organise an Event must be made to the ASN of the country in which the Event is to take place, which will forward the application to the FIA.

ORGANISATION OF EVENTS

23. Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in Appendix 1, part A hereto to the FIA, at least in English, no later than 90 days before the Event. Each Event will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser of the Event, the ASN of the organising country and the FIA.

INSURANCE

24. The organiser of an Event must ensure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

25. Ninety days before the Event, the organiser, via its ASN, must send to the FIA, at least in English, details of the risks covered by the insurance, which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the competitors.

26. Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or by any other natural person or legal entity taking part in the Event.

27. Drivers taking part in the Event are not third parties with respect to one another.

FIA DELEGATES

28. For each Event, the FIA will nominate the following delegates, who may have assistants:

- Technical Delegate;
- Press Delegate;

- Chef chronométrateur.

- Chief timekeeper.

Elle pourra également désigner :

- Un Délégué Médical ;
- Un Délégué Sécurité ;
- Un conducteur de Voiture de Sécurité ;
- Un Observateur ;
- Un Pilote Conseiller des Commissaires Sportifs.

It may also nominate:

- A Medical Delegate;
- A Safety Delegate;
- A Safety Car Driver;
- An Observer;
- A Driver Adviser to the Stewards.

29. 1) Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les Règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.

2) Le Conseiller des Commissaires Sportifs est un pilote GT expérimenté, ne courant plus au niveau le plus élevé. Il a pour rôle d'assister et de conseiller les Commissaires Sportifs de l'Epreuve sur toutes les questions liées au sport automobile en général et au comportement des pilotes, à leurs catégorisations et aux concurrents sur la piste en particulier. Ce Conseiller devra assister aux réunions du Collège mais n'aura pas de droit de vote. Il ne devra avoir aucun lien avec un constructeur/préparateur représenté dans le Championnat.

29. 1) The role of the FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the running of the Event.

2) The Adviser to the Stewards is an experienced GT racing driver, no longer racing at the top level. His role is to assist and advise the Stewards of the meeting on all questions pertaining to motor sport in general and to the behaviour of the drivers, their categorisations and competitors on track in particular. The Adviser must attend the meetings of the panel but without the right to vote. He or she should have no current links with any manufacturer/tuner represented in the Championship.

30. Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les Commissaires Techniques nationaux.

30. The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national Scrutineers.

OFFICIELS

OFFICIALS

31. Les officiels suivants, qui pourront être aidés d'assistants, seront désignés par la FIA et seront chargés, durant l'Epreuve, des Championnats de la FIA. Ceux-ci pourront être chargés, avec l'accord de la FIA, et dans des circonstances exceptionnelles, d'Epreuves d'autres séries internationales FIA se déroulant sur le même circuit le même week-end :

- Deux Commissaires Sportifs Internationaux, d'une nationalité différente de celle de l'organisateur. Conformément à l'Article 134 du Code, les Commissaires Sportifs de l'Epreuve officieront collégalement sous l'autorité de leur président.
- Le Directeur d'Epreuve.

31. The following officials, who may have assistants, will be nominated by the FIA and, during the Event, will deal with the FIA Championships. With the agreement of the FIA and in exceptional circumstances, they may be in charge of Events of other FIA international series taking place the same weekend on the same circuit:

- Two International Stewards of a nationality different to that of the organiser. In conformity with Article 134 of the Code, the Stewards of the meeting will officiate as a body under the authority of their chairman.

- The Race Director.

32. Les officiels suivants seront désignés par l'ASN exclusivement pour l'Epreuve/les Epreuves FIA et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à l'envoi de l'Annexe 1, Partie A :

- Un Commissaire Sportif parmi les ressortissants du pays de l'ASN
- Le Directeur de Course.

32. The following officials will be nominated by the ASN exclusively for the FIA Event(s) and their names sent to the FIA at the same time as Appendix 1, Part A:

- One Steward from among the ASN's nationals

- The Clerk of the Course.

33. Le Directeur de Course travaille en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne

33. The Clerk of the Course shall work in permanent connection with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may

pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur d'Epreuve :

- a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et s'il le juge nécessaire la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) l'interruption des essais,
- d) la procédure de départ,
- e) l'utilisation de la Voiture de Sécurité,
- f) la suspension et la reprise de la course.

34. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et le(s) Commissaire(s) Sportif(s) national(aux) doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de l'Epreuve telle que définie par le Code, les Commissaires Sportifs de la FIA avant la fin des vérifications techniques.

35. Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste pendant cette période.

CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS

36. a) Le Championnat du Monde GT1 de la FIA sera exclusivement destiné à des équipes privées indépendantes des constructeurs. Elles pourront néanmoins bénéficier d'un soutien de la part des constructeurs à la condition qu'il soit strictement limité à la liste de prestations suivante :

- prêt des voitures et des moteurs,
- mise à disposition d'un ingénieur par voiture,
- prise en charge des révisions moteur,
- fourniture gratuite des pièces de rechange,
- mise à disposition de deux pilotes rémunérés par équipe.

Chaque concurrent devra indiquer de manière exhaustive dans le formulaire d'engagement quelles sont les prestations couvertes par le constructeur ou préparateur de la voiture engagée conformément à la liste ci-dessus, les autres postes étant considérés comme étant couverts par des budgets extérieurs. Sont considérés comme budgets extérieurs les revenus indépendants du constructeur, de ses filiales ou sociétés apparentées. Ceci donnera lieu à une déclaration sur l'honneur et à la fourniture de justificatifs de la part des constructeurs.

Si nécessaire, la FIA se réservera le droit de saisir une autorité compétente et indépendante pour auditer les comptes des concurrents.

give orders in respect of them only with his express agreement:

- a) the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- b) the stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- c) the stopping of practice,
- d) the starting procedure,
- e) the use of the Safety Car,
- f) the suspending and resuming of the race.

34. The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the national Steward(s) must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Event as defined by the Code, and the FIA Stewards before the end of scrutineering.

35. The Race Director must be in permanent radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Chairman of the Panel of Stewards at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be at race control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

COMPETITORS' APPLICATIONS AND CONDITIONS FOR ENTRY

36. a) The FIA GT1 World Championship will be intended exclusively for private teams that are independent of the manufacturers. They may nevertheless benefit from the support of the manufacturers, provided that such support is strictly limited to the following list of services:

- loaning of cars and engines,
- provision of one engineer per car,
- taking charge of engine overhauls,
- supplying spare parts free of charge,
- provision of two paid drivers per team.

Each competitor must indicate exhaustively on the entry form what are the items of expenditure and income covered by the manufacturer or tuner of the entered car in accordance with the above list, the other items being considered as being covered by external budgets. External budgets are defined as revenues independent of the manufacturer, its subsidiaries or associated companies.

This will give rise to a sworn statement and the provision of written proof by the manufacturers.

If necessary, the FIA shall reserve the right to take the matter before a competent and independent authority in order to audit the accounts of the competitors.

b) Les pièces produites par des constructeurs ayant des voitures homologuées doivent impérativement être proposées à la vente. La FIA pourra demander un descriptif technique des pièces concernées. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par la FIA.

b) Parts produced by manufacturers having cars homologated must imperatively be offered for sale. The FIA may demand a technical description of the parts concerned. Any breach of this rule may result in the imposition of a sanction by the FIA.

37. Les engagements "saison" et course par course sont acceptés. Le nombre d'équipes à la saison est limité à 10. Chaque concurrent "saison" doit s'engager avec 2 voitures du même modèle (cf. numéro d'homologation FIA).

37. "Full-season" and race-by-race entries are accepted. The number of teams that may be entered for the season is limited to 10. Each "full-season" competitor must enter with 2 cars of the same model (cf. FIA homologation number).

38. a) Les candidatures de participation au Championnat doivent être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 2). Ces formulaires d'engagement doivent parvenir à la FIA au plus tard le 1^{er} mars 2012, accompagnés du droit d'engagement dont le montant total est fixé à 100 000 (cent mille) euros par équipe. Ce droit d'engagement saison comprend l'inscription obligatoire à toutes les Epreuves du Championnat.

38. a) Applications to compete in the Championship must be submitted to the FIA on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 2). Entry forms must reach the FIA on 1 March 2012 at the latest accompanied by the application dossier and the total amount of the entry fee which is set at 100,000 (one hundred thousand) euros per team. This season entry fee includes mandatory entry in all the Events in the Championship.

La participation des concurrents est impérative sur toutes les Epreuves comptant pour le Championnat. Un concurrent ne se présentant pas aux vérifications techniques et sportives pour toute raison autre que :

It is imperative that the competitors take part in all the Events counting towards the Championship. A competitor who does not report for scrutineering and the sporting checks, for any reason other than:

- cas de force majeure (mauvaises conditions atmosphériques, perturbations sociales ...);
- accident dans l'Epreuve précédente du Championnat dont les dommages, constatés par le délégué technique du Championnat, ne peuvent être réparés dans les délais impartis ;

- a case of "force majeure" (bad weather conditions, social unrest ...);
- an accident during the previous Event in the Championship, as a result of which the car sustained damage, noted by the Championship technical delegate, that could not be repaired within the given time;

pourra être pénalisé d'une amende de 20 000 euros par Epreuve non disputée, sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

may be fined 20,000 euros for each Event missed, except in special circumstances left to the discretion of the Panel of Stewards.

b) S'il devait y avoir moins de 20 voitures lors d'une Epreuve, des concurrents "course par course" supplémentaires avec des voitures qui ne sont pas représentées dans une Epreuve pourront être acceptés pour participer avec des voitures admissibles aux termes de l'Article 9 du présent règlement. Si des concurrents saison ne sont pas en mesure de participer à une Epreuve, ils pourront être remplacés par des concurrents avec une/des voiture(s) du même modèle. Ce remplacement devra être effectué à la date de clôture des engagements de l'Epreuve concernée.

b) Should there be fewer than 20 cars in an Event, additional "race-by-race" competitors with cars which are not represented in an Event may be accepted to take part with eligible cars in the sense of Article 9 of the present regulations. If full-season competitors are not able to attend an Event they may be replaced by competitors with a car(s) of the same model. This replacement must be done by the closing date for entries for the Event concerned.

Ils ne marqueront pas de points pour le titre Equipes. Les demandes de participation à une Epreuve doivent être soumises à la FIA à l'aide du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 2).

They will not score points for the Teams' title. Applications to take part in an Event must be submitted to the FIA on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 2).

Les formulaires d'engagement pour une Epreuve doivent parvenir à la FIA au plus tard 15 jours avant le début de l'Epreuve concernée, accompagnés du

Entry forms for an Event must reach the FIA no later than 15 days prior to the start of the Event concerned, accompanied by the entry fee, which is set at 5000

droit d'engagement, fixé à 5000 (cinq mille) euros par voiture et par Epreuve.

(five thousand) euros per car per Event.

39. La candidature doit comprendre :

- 1)** une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris le Code, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer,
- 2)** le nom du concurrent (celui figurant sur la licence). Le nom d'un constructeur/préparateur ou la désignation du modèle/marque de la voiture engagée pourra y être associée. Par ailleurs, le nom d'un sponsor le pourra également, avec l'accord de la FIA.
- 3)** la copie de la licence du concurrent délivrée par l'ASN,
- 4)** le modèle de la (des) voiture(s),
- 5)** le nom des deux pilotes et la copie de leur licence. Leurs noms pourront être annoncés ultérieurement à la FIA. Dans ce cas, cette annonce devra être effectuée par le concurrent auprès de la FIA au plus tard 8 jours avant le début de l'Epreuve à laquelle il souhaite participer,
- 6)** l'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures engagées. La liste des engagés FIA sera publiée au moins 48 heures avant le début de l'Epreuve.
- 7)** le formulaire d'inscription du personnel du concurrent requis par l'administration de la FIA.

40. Le nombre maximum de voitures d'un même modèle/marque pouvant être accepté lors de toute Epreuve du Championnat est limité à 2.

41. Si le nombre de demandes de candidature dépasse le chiffre maximum de 10 à la clôture des engagements, les équipes seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- 1)** la date de réception du formulaire d'engagement par la FIA,
- 2)** le nombre d'années de participation au cours des dix dernières années dans le Championnat GT de la FIA, dans le Championnat du Monde GT1 de la FIA, dans le Championnat d'Europe GT3 de la FIA et ensuite dans tout autre Championnat de la FIA ou série internationale,
- 3)** leur palmarès dans les séries ou championnats internationaux,
- 4)** leur nationalité pour assurer la diversité des représentations nationales,
- 5)** En cas d'impossibilité pour la FIA de départager les concurrents selon ces critères, un Comité de Sélection, composé du Président de la Commission, du Promoteur et d'un représentant de l'administration de la FIA, sera chargé d'arrêter la liste des engagés au Championnat.

39. The application shall include:

- 1)** confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,
- 2)** the name of the competitor (as it appears on the licence). The name of a manufacturer/tuner or the designation of the make/model of car entered may be associated with that of the competitor. Furthermore, with the agreement of the FIA, the name of a sponsor may also be associated.
- 3)** a copy of the competitor's licence issued by the ASN,
- 4)** the model of the competing car(s),
- 5)** the names of the two drivers and a copy of their licences. Their names may be announced to the FIA at a later date, in which case such announcement must be made to the FIA by the competitor no later than 8 days prior to the beginning of the Event in which the driver concerned wishes to take part,
- 6)** an undertaking by the applicant to participate in every Event with the number of cars entered. The FIA entry list will be published at least 48 hours before the beginning of the Event.
- 7)** the competitor staff registration form required by the FIA administration.

40. The number of cars of the same make/model that can be accepted in any Event of the Championship is limited to a maximum of 2.

41. If the number of applications to enter exceeds the maximum number of 10 upon close of entries, the teams will be selected according to the following criteria:

- 1)** the date of receipt of the entry form by the FIA,
- 2)** the number of years of participation during the last ten years in the FIA GT Championship, in the FIA GT1 World Championship in the FIA GT3 European Championship and then in any other FIA Championship or international series,
- 3)** their record of achievements in international championships or series,
- 4)** their nationality, to ensure the diversity of national representation,
- 5)** If it proves impossible for the FIA administration to make a selection between the applicants according to these criteria, a Selection Committee comprising the President of the Commission, the Promoter and a representative of the FIA administration, will be given the task of deciding the list of entries for the Championship.

42. Règles de priorité :

1) En cas de retrait de demandes de candidature avant la date de clôture des engagements, la priorité sera accordée au vainqueur du titre pour équipes GT3.

2) Pour la saison 2013, la priorité sera accordée d'abord aux équipes ayant pris part à toutes les Epreuves de la saison venant de se dérouler puis aux équipes ayant souscrit leur engagement à la date de clôture des pré-engagements fixée au 31 janvier 2013.

43. Les concurrents, dont la demande d'engagement n'aura pas été retenue, seront remboursés du droit d'engagement dans un délai de 20 jours suivant la date de clôture des engagements.

44. Un concurrent, tout en conservant ses points peut changer de modèle de voiture en cours de saison, sous réserve du nouveau modèle non déjà représenté dans le Championnat et de l'acceptation de la FIA. Ce changement sera irréversible sauf en cas d'accident tel que défini à l'Article 38 ou par décision de la FIA.

45. Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit de quelque façon que ce soit à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel concurrent du Championnat.

PILOTES

46. Le directeur sportif de chaque équipe doit désigner le "Pilote 1" et le "Pilote 2" pour chaque Epreuve avant la fin des vérifications techniques.

47. a) Après l'heure de clôture des vérifications techniques, aucun changement de pilote ne sera autorisé sauf cas de force majeure reconnu comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs. Tout nouveau pilote dûment autorisé pourra marquer des points dans le Championnat.

b) Le Championnat du Monde GT1 de la FIA s'adresse en priorité aux équipages de pilotes participant ensemble à l'intégralité de la saison. Excepté en cas de force majeure, dûment reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs de l'Epreuve, si un pilote change de voiture parmi les deux voitures engagées par la même équipe lors des deux dernières Epreuves de la saison, la nouvelle voiture conduite par ce pilote sera considérée comme "transparente" et ne marquera pas de point pour les titres du Championnat lors de toute Epreuve à partir de laquelle ce changement est opéré jusqu'à la fin de la saison.

42. Priority rules:

1) In case of withdrawal of any applications before the closing date for entries, priority will be given to the winner of GT3 teams' title.

2) For the 2013 season, priority will be given first to those teams that have taken part in all the Events of the past season and then to those teams that have registered their entry by the closing date for pre-entries, which is set at 31 January 2013.

43. Competitors whose application has been rejected will be reimbursed for their entry fee within 20 days following the closing date for entries.

44. In the course of the season, a competitor may change the model of his car, while keeping his points subject to the new model not already being represented in the Championship and acceptance by the FIA. This change will be irreversible except in case of accident as defined in Article 38 or by decision of the FIA.

45. If in the opinion of the FIA a competitor fails to operate his team in a manner compatible with the standards of the Championship or in any way brings the Championship into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Championship forthwith.

DRIVERS

46. The team manager of each team must designate the "Driver 1" and the "Driver 2" for each Event before the end of scrutineering.

47. a) After the closing time for scrutineering, no change of driver will be authorised except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Panel of Stewards. Any duly authorised new driver may score points in the Championship.

b) The FIA GT1 World Championship is primarily intended for driver crews competing together throughout the season. Except for force majeure, duly recognised as such by the Stewards of the Meeting, should a driver change between the two cars entered by the same team during the final two Events of the season, the new car driven by this driver will be considered as "transparent" and will not score points for the Championship titles in any Event from the one at which this change is made up to the end of the season.

LAISSEZ-PASSER

48. Aucun laissez-passer ne peut être délivré sauf comme convenu avec la FIA. Un laissez-passer ne peut être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il a été délivré.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

49. Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve peuvent donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

50. Tous les classements, les grilles de départ, les résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels sont affichés sur le tableau officiel d'affichage.

51. Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier lui sera communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

INCIDENTS

52. Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes et/ou membres d'équipe, ou toute action d'un pilote et/ou membre d'équipe, qui est rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve (ou noté par les Commissaires Sportifs et rapporté au Directeur d'Epreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en application de l'Article 177 ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a causé une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement ;
- a causé une infraction dans la voie des stands.

A moins que, de l'avis du Directeur d'Epreuve ou des Commissaires Sportifs, il ne soit totalement clair qu'un pilote et/ou membre d'équipe est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête après la séance ou la course concernée.

53. a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un/des pilote(s) et/ou un/des membre(s)

PASSES

48. No pass may be issued except as agreed with the FIA. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

49. The Stewards or Race Director may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all the competitors, who must acknowledge receipt.

50. All classifications, starting grids, results of practice and the race, as well as all decisions issued by the officials, are posted on the official notice board.

51. Any decision or communication concerning a particular competitor must be given to him within twenty-five minutes of such decision, and receipt must be acknowledged.

INCIDENTS

52. "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers and/or team members, or any action by any driver and/or team member, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) and which:

- necessitated the stopping of a practice (free or qualifying) session or the suspension of a race under Article 177;
- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;
- caused a false start by one or more cars;
- caused a collision;
- forced a driver off the track;
- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- illegitimately impeded another driver during overtaking;
- caused a pit lane infringement.

Unless in the opinion of the Race Director or Stewards it was completely clear that a driver and/or team member was in breach of any of the above, any incidents involving more than one car will normally be investigated after the relevant session or race.

53. a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if drivers and/or team members involved in

d'équipe mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les équipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un incident (voir Article 52), et en a été informé par les Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

54. Les Commissaires Sportifs peuvent infliger une ou plusieurs des quatre pénalités ci-après, cumulativement le cas échéant, et/ou en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes, à tout pilote impliqué dans un incident.

a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter.

b) Une pénalité en temps « Stop & Go » de 10 secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter dans la zone de pénalité pendant au moins 10 secondes et ensuite rejoindre la course.

c) Un recul de places sur la grille de départ de la prochaine course disputée par le pilote.

d) Exclusion du pilote lors de la prochaine Epreuve du Championnat.

Toutefois, si une des pénalités prévues aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée et notifiée au cours des cinq derniers tours ou après la fin de la course ou, pour les courses dont le résultat est déterminé par le temps, pendant les 10 dernières minutes, l'Article 55 b) ci-dessous ne s'appliquera pas et une pénalité en temps additionnelle de 30 secondes dans le cas a) et de 40 secondes dans le cas b) sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée.

55. Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 54 a) et b), la procédure suivante sera appliquée :

a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information a été contresignée avec l'indication de l'heure et a également été affichée sur les moniteurs de chronométrage.

b) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, la voiture concernée ne peut franchir la Ligne sur la piste plus de deux fois avant d'entrer dans la voie des stands et dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 54 b), de se rendre à la zone de pénalité où elle doit rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Toutefois, sauf si la voiture se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, elle ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la Voiture de

an Incident shall be penalised.

b) If an Incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams which driver or drivers are involved will be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).

c) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article 52), and has been informed of this by the Stewards no later than 30 minutes after the race has finished, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.

54. The Stewards may impose one or more of the following four penalties, simultaneously if applicable, and/or in substitution or in addition to other available penalties), on any driver involved in an Incident.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping.

b) A 10-second "Stop & Go" time penalty. The driver must enter the pit lane, stop in the penalty zone for at least 10 seconds and then rejoin the race.

c) A drop of grid positions at the driver's next race.

d) Exclusion of the driver from the next Event of the Championship.

However, should either of the penalties under a) and b) above be imposed and notified during the last five laps, or after the end of the race, or, for duration races, during the last 10 minutes, Article 55 b) below shall not apply and an additional time penalty of 30 seconds in case a) and 40 seconds in case b) shall be added to the elapsed time of the car concerned.

55. Should the Stewards decide to impose one of the penalties provided for in Article 54 a) and b), the following procedure shall be applied:

a) The Stewards shall give written notification of the penalty that has been imposed to an official of the team concerned and shall make sure that this information is countersigned, with a note of the time, and that it is also displayed on the timing monitors.

b) From the time the Stewards' decision is notified on the timing monitors, the relevant car may cross the Line on the track no more than twice before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 54 b), proceeding to the penalty zone where it shall remain for the period of the time penalty.

However, unless the car was already in the pit entry for the purpose of serving its penalty, it may not carry out the penalty after the Safety Car has been

Sécurité. Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne derrière la Voiture de Sécurité sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.

Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois cette pénalité écoulée dans le respect de l'Article 99.

En cas d'impossibilité pour le pilote de démarrer seul sa voiture, elle pourra être évacuée à son stand par ses mécaniciens.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

RECLAMATIONS ET APPELS

56. 1) Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 1000 euros.

Toutes les décisions qui sont prises par le Comité GT peuvent également faire l'objet d'une réclamation devant les Commissaires Sportifs conformément au Chapitre XII du Code et à l'application de ce même article.

2) Tout appel éventuel après la course Qualificative n'influe pas sur la grille de départ de la course de Championnat.

SANCTIONS

57. Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

CONDITIONS DE CONDUITE

58. Chaque pilote devra utiliser le transpondeur de chronométrage fourni par l'organisateur pendant toute la durée de l'Epreuve. Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer ce transpondeur à leurs propres frais, de l'installer, de le faire fonctionner correctement et de veiller à ce que les bonnes informations y soient affichées en permanence. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.

Le pilote doit conduire sa voiture seul et sans aide.

Chaque pilote doit effectuer d'affilée une période de conduite minimale de 25 minutes durant chaque course. Si la course est suspendue (cf. Article 177) pendant 8 minutes ou plus, la période de conduite continue minimum ne s'appliquera pas.

La période de conduite continue sera mesurée

Depuis :

- a)** le début de la course, ou
- b)** le moment où la voiture franchit la ligne de chronométrage située à la sortie des stands après un changement de pilote, ou
- c)** le moment où la voiture franchit la ligne de chronométrage située à la sortie des stands

deployed. The number of times the driver crosses the Line behind the Safety Car will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.

Whilst a car is stationary in the pit lane as a result of incurring a time penalty, it may not be worked on. However, if the engine stops, it may be started after the penalty period has elapsed, respecting Article 99.

If the driver is unable to start his car by himself, it may be evacuated to its pit by its mechanics.

c) When the time penalty period has elapsed, the driver may rejoin the race.

PROTESTS AND APPEALS

56. 1) Protests shall be made in accordance with the Code and accompanied by a fee of 1000 euros.

Any decision taken by the GT Committee may also form the subject of a protest brought before the Stewards in compliance with Chapter XII of the Code and with the application of this same article.

2) Possible appeals after the Qualifying race do not affect the starting grid for the Championship race.

SANCTIONS

57. The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

DRIVING CONDITIONS

58. Each driver must use the driver timing transponder supplied by the organiser throughout the Event. It is the responsibility of each competitor to obtain this transponder at their own expense, to install it, to make it work correctly, and to ensure it is showing the correct information at all times. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

The driver must drive his car alone and unaided.

Each driver must complete at least one 25-minute period of continuous driving during each race. Should the race be suspended (as per Article 177) for 8 minutes or more, the minimum continuous driving time will not apply.

The period of continuous driving will be measured

From:

- a)** either the start of the race,
- b)** or the moment the car crosses the pit exit timing line after a driver change, or
- c)** the moment the car crosses the pit exit timing line when that car is starting the race from the pit lane.

lorsqu'elle commence la course depuis la voie des stands.

Jusqu'au moment où la voiture franchit la ligne de chronométrage située à l'entrée des stands immédiatement avant un changement de pilote ou la ligne d'arrivée au drapeau à damier.

To the moment the car crosses the pit entry timing line immediately before a driver change or the finish line at the chequered flag.

NOMBRE DE VOITURES ADMISES A PARTICIPER

59. Le nombre maximum de voitures admises aux essais et au départ de la course est calculé conformément au supplément n°2 de l'Annexe O du Code.

NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE

59. The maximum number of cars allowed to take part in practice and to start the race is calculated according to supplement n°2 of Appendix O to the Code.

NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE

60. Chaque voiture portera le numéro de course attribué par la FIA selon le principe suivant : le n° 1 sera attribué selon le classement général des équipes de la saison précédente. Si le vainqueur ne participe pas au Championnat, le numéro demeure vacant. Les numéros des voitures iront de 1 à 49. Les numéros de course et la publicité sur les voitures doivent être conformes aux dispositions du Chapitre XVII du Code. Les numéros de course doivent être clairement visibles de l'avant et de chaque côté de la voiture. Un numéro de course visible d'une dimension de 10 cm x 10 cm doit être apposé à droite sur la bande située sur la partie supérieure du pare-brise.

RACE NUMBERS AND NAME OF CAR

60. Each car will carry the race number allocated by the FIA according to the following principle: the number 1 will be allocated according to the previous season's overall teams' classification. If the winner does not take part in the Championship, the number remains vacant. The cars will bear numbers 1 to 49. Race numbers and advertising on the cars must be in conformity with the provisions of Chapter XVII of the Code. The race numbers must be clearly visible from the front and from each side of the car. A visible race number measuring 10 cm x 10 cm must be affixed to the right side of the strip on the upper part of the windscreen.

61. Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture doivent apparaître sur la voiture à l'emplacement d'origine. Les noms des pilotes et leurs drapeaux nationaux devront apparaître de chaque côté de la carrosserie (conformément à l'Article 208 du Code). La nationalité du concurrent doit clairement figurer sur les voitures au moyen d'un autocollant du drapeau national de dimensions de 10 cm x 20 cm accolé au numéro de course.

61. The name or the emblem of the make of the car must appear on the car in the original location. The names of the drivers and their national flags must appear on each side of the bodywork (in accordance with Article 208 of the Code). The competitor's nationality must be clearly displayed on the cars in the form of a 10 cm x 20 cm sticker of the national flag, affixed to the race number.

VERIFICATIONS SPORTIVES

62. Chaque concurrent doit tenir disponible pour inspection à tout moment de l'Epreuve tous les documents exigés par l'Article 8 ainsi que les différents documents relatifs à sa voiture.

SPORTING CHECKS

62. Each competitor must have all documents required by Article 8, and the various documents relating to his car, available for inspection at any time during the Event.

Tous les autocollants requis par les Articles 60 et 61 seront fournis aux concurrents lors des vérifications sportives.

All the stickers required by Articles 60 and 61 will be given to the competitors during the sporting checks.

63. Lors de chaque Epreuve, l'organisateur s'assurera qu'il est en possession d'une copie de toutes les licences des pilotes et des concurrents participant à l'Epreuve.

63. At each Event, the organiser will ensure that he has a copy of all the licences of the drivers and competitors taking part in the Event.

64. On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il/elle signe une décharge.

64. No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any discharge of liability.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

65. Les vérifications techniques initiales de la voiture ont lieu dans le garage attribué à chaque équipe conformément à l'horaire indiqué à l'Annexe 1, Partie C, spécifique à l'Epreuve complétée par les horaires de convocation individuels.

66. Les concurrents qui n'auront pas respecté ces horaires ne seront pas autorisés à prendre part à l'Epreuve, sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs.

67. Aucune voiture et aucun pilote ne peuvent prendre part à une Epreuve tant qu'il/elle n'a pas été approuvé(e) par les Commissaires Techniques.

68. Les Commissaires Techniques peuvent :

a) vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve,
b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
c) demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article,

d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire. A la fin des essais qualificatifs et des courses, la voiture doit contenir au moins 2 kg de carburant. Les 2 kg de carburant doivent être prélevés dans le Parc Fermé par un raccord auto-obturant approuvé par la FIA, monté immédiatement en amont des injecteurs (cf. liste technique n°5). Le prélèvement doit être effectué avant tout contrôle nécessitant la mise en route du moteur.

e) vérification du diamètre des brides à air :

1 - Les concurrents sont tenus d'équiper leur moteur de brides d'admission conformément aux dispositions de l'Article 257-A de l'Annexe J et aux décisions du Comité GT.

2 - Les dimensions des brides doivent respecter le Règlement et/ou toute décision du Comité GT à tout moment et à toutes les températures.

3 - Les brides à contrôler et à marquer doivent être accessibles lors des vérifications techniques des voitures.

4 - Le concurrent est responsable des informations figurant sur le passeport technique de chaque Epreuve. Il doit le signer, après avoir complété toutes les informations requises.

5 - Chaque bride est identifiée au moyen d'un plombage. Ce numéro doit apparaître également dans le passeport technique. Le diamètre doit être gravé sur la bride. Il incombe au concurrent de s'assurer que le Commissaire Technique puisse voir très facilement les plombages en ouvrant simplement le capot moteur.

6 – Avant la fin des vérifications techniques

SCRUTINEERING

65. Initial scrutineering of the car will take place in the garage assigned to each team in accordance with the timetable set out in the Appendix 1, Part C, specific to the Event, completed by the individual notification schedules.

66. Unless a waiver is granted by the stewards, competitors who do not keep to that timetable will not be allowed to take part in the Event.

67. No car and no driver may take part in the Event until they have been passed by the Scrutineers.

68. The Scrutineers may:

a) check the eligibility of a car or of a competitor at any time during an Event,
b) require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,

c) require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail,

d) require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary. At the end of qualifying and of the races, the car must contain at least 2 kg of fuel. The 2 kg of fuel must be taken in the Parc Fermé through an FIA-approved self-sealing connector, fitted immediately before the injectors (see technical list n°5).

The sample-taking must be done prior to any check requiring the engine to be started.

e) checking of the air restrictor diameters:

1 - The competitors are obliged to equip their engines with intake restrictors as provided for in Article 257-A of Appendix J and in the decisions of the GT Committee.

2 - The dimensions of the restrictors must comply with the Regulations and/or any decision of the GT Committee at all times and in all temperatures.

3 - The restrictors to be checked and marked must be accessible during the scrutineering of the cars.

4 - The information entered on the technical passport for each Event is the responsibility of the competitor, who will sign it, once he has filled in all requested information.

5 - Each restrictor will be identified by means of a seal. This number will also appear in the technical passport. The diameter must be engraved on the restrictor. It will be up to the competitor to ensure that the Scrutineer is able to see the seal very easily simply by opening the bonnet.

6 - Before the end of the initial scrutineering, the cars

préliminaires, les voitures doivent être présentées en condition de course mais sans carburant pour le pesage dans le garage de la FIA. A ce moment.

7 - A la fin de la séance d'essais qualificatifs et après l'arrivée des courses, toutes les voitures classées doivent se rendre dans le Parc Fermé pour vérifications. La présence d'un représentant officiel du concurrent est exigée.

8 - Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question son éligibilité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

9 - Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

10 - Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

69. Les contrôles et les vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

70. SUPPRIME.

SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES, ENREGISTREUR DE DONNEES D'ACCIDENTS, CAMERAS ET "MARSHALLING SYSTEM"

71. a) Système d'acquisition de données approuvé par la FIA

1 - Les concurrents doivent utiliser le système d'acquisition de données tel que défini par la FIA.

2 - Ce système doit être utilisé pendant le Championnat et sert uniquement à stocker les données acquises. Ce système doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant l'Epreuve.

3 - Tous les coûts liés au contrôle, à la révision et à la mise à jour du système sont entièrement à la charge des concurrents.

4 - Les données pourront être contrôlées à tout moment durant l'Epreuve.

5 - Le poids du système est inclus dans le poids minimum de la voiture.

b) Enregistreur de Données d'Accidents (EDA).

1 - Ce boîtier doit être utilisé par tout concurrent engagé à la saison pendant toute la durée du Championnat. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit

will be presented in race condition but without fuel for weighing in the FIA garage. At this moment, the restrictor will be identified.

7 - At the end of the qualifying practice session and after the finish of the races, all classified cars must make their way to the Parc Fermé for checking. The presence of an official representative of the competitor is required.

8 - Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

9 - The Race Director or the Clerk of the Course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

10 - The Stewards will publish the scrutineers' findings each time cars are checked during the Event. These results will not include any specific figures except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

69. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall also be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

70. DELETED.

DATA ACQUISITION SYSTEM, ACCIDENT DATA RECORDER, CAMERAS AND MARSHALLING SYSTEM

71. a) Data acquisition system approved by the FIA

1 - The competitors must use the FIA data acquisition system as defined by the FIA.

2 - This system must be used during the Championship and serves exclusively to store the data acquired. This system must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Event.

3 - All costs connected with the checking, servicing and updating of the system are borne entirely by the competitors.

4 - The data may be checked at any time during the Event.

5 - The weight of the system is included in the minimum weight of the car.

b) Accident Data Recorder (ADR).

1 - This unit must be used throughout the Championship by each competitor entered for the season. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must

fonctionner à tout moment pendant l'Epreuve.

2 – Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système auprès du Promoteur du Championnat, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.

3 – Le poids du boîtier et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.

c) Caméra en cas d'incident

1 – Si la FIA l'exige à tout moment de la saison, chaque concurrent doit installer dans sa voiture une caméra telle que définie par la FIA pour toute la durée de l'Epreuve.

2 – Il est de la responsabilité de chaque concurrent de se procurer le système de caméra et de l'installer dans le strict respect des instructions y afférentes.

3 – Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture.

4 – La caméra doit fonctionner dès lors que la voiture quitte son garage. Les officiels de la FIA peuvent récupérer l'enregistrement après toutes les séances d'essais et les courses. L'enregistrement ne peut être utilisé que par les officiels de la FIA.

d) Système d'enregistrement d'images par caméras embarquées

1 – Une voiture doit soit être équipée d'un système d'enregistrement d'images par caméras embarquées, soit être munie d'un lest équivalent lorsque le poids de cet équipement dépasse 5 kg.

2 – Le poids du système n'est pas inclus dans le poids minimum de la voiture défini à l'Annexe J.

e) "Marshalling system"

1 – Si la FIA l'exige à tout moment de la saison, ce système doit être utilisé par tout concurrent engagé à la saison pendant toute la durée du Championnat.

2 – Ce système doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant l'Epreuve.

3 – Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système auprès du Promoteur du Championnat, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.

4 – Le poids du système et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.

f) Caméras des concurrents

1) – Les concurrents peuvent les installer sur la voiture uniquement après avoir reçu l'autorisation écrite du Promoteur du Championnat. L'installation doit être présentée au moment des vérifications techniques.

2) Le poids de l'équipement complet n'est pas inclus dans le poids minimum de la voiture.

work at all times during the Event.

2 – All competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Championship promoter, and for the correct installation and functioning thereof.

3 – The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.

c) Incident camera

1 – If required by the FIA at any point during the season, each competitor has to have installed in his car a camera as specified by the FIA throughout the Event.

2 – It is the responsibility of each competitor to obtain the camera system and to install it in strict compliance with the relevant instructions.

3 – The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car.

4 – The camera must work as soon as the car leaves its garage. The FIA officials may recover the footage after all practice sessions and races. The footage can be used only by the FIA officials.

d) On-board camera footage recording system

1 – A car must carry either an on-board camera footage recording system, or equivalent ballast when the weight of that equipment exceeds 5 kg.

2 – The weight of the system is not included in the minimum weight of the car defined by Appendix J.

e) Marshalling system

1 – If required by the FIA at any point during the season, this system must be used throughout the Championship by each competitor entered for the season.

2 – This system must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Event.

3 – All competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Championship promoter, and for the correct installation and functioning thereof.

4 – The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.

f) Competitor's cameras

1) May be fitted on the car only after receiving written permission from the Championship promoter. The installation must be presented at the time of scrutineering.

2) The weight of the complete equipment is not included in the minimum weight of the car.

FOURNITURE ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'ÉPREUVE

72. La FIA précisera les pneus de référence à utiliser lors du Championnat (pneus pour temps sec et pneus pluie). La liste des spécifications des pneus approuvés sera publiée par la FIA au plus tard 2 semaines avant la première Epreuve du Championnat.

73. Tous les pneumatiques doivent être utilisés tels que fournis par le fabricant désigné au sens de l'Article 72. Ils doivent être conformes aux spécifications précisées à l'Article 72. Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit. La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

Tous les pneus neufs devront être retirés pendant l'Epreuve concernée auprès du fabricant de pneumatiques enregistré par la FIA. Un pneu neuf est un pneu qui n'a pas été précédemment enregistré et/ou attribué à un pilote.

Un train de pneus doit comprendre deux pneus avant et deux pneus arrière.

Limitation des pneumatiques pendant l'Epreuve :

a. Pneus pour temps sec : Seuls les pneumatiques sans aucune sculpture sont admis comme pneus pour temps sec.

1) Pour la 1^{ère} Epreuve dans laquelle un concurrent participe, six trains de pneus pour temps sec au maximum (trains S1 à S6) pourront être utilisés.

2) A compter de la 2^{ème} participation d'un concurrent, un train supplémentaire de pneus (train S7), enregistré avec le même numéro de course pendant la précédente Epreuve du Championnat, pourra également être utilisé conformément à l'Article 75 a). Si un concurrent a manqué la précédente Epreuve ou n'a pas de pneus appropriés à présenter, il perdra son droit d'utiliser ces pneus.

b. Pneus pluie : Un pneu pluie est un pneu qui est conçu pour l'utilisation sur piste humide, et sculpté à plus de 30 % dans une surface symétrique par rapport à l'axe central du pneu et couvrant un carré :

Largeur du pneu :

9 pouces	180 x 180 mm
10 pouces	200 x 200 mm
11 pouces	230 x 230 mm
12 pouces	250 x 250 mm
13 pouces	280 x 280 mm
14 pouces	300 x 300 mm

Chaque fabricant de pneumatiques devra fournir à la FIA un dessin de

SUPPLY OF TYRES AND TYRE LIMITATION DURING THE EVENT

72. The FIA will register reference tyres for the Championship (dry - and wet-weather tyres). The list of the approved tyre specifications will be published by the FIA at the latest 2 weeks prior to the first championship Event.

73. All tyres must be used as supplied by the tyre manufacturer as specified by the provisions of Article 72. They must comply with the specifications determined by Article 72. Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited. The original tyre tread and profile may not be modified or cut.

All new tyres must be collected during the Event concerned from the tyre manufacturer registered by the FIA. A new tyre is a tyre that has not been previously registered and/or allocated to a driver.

A set of tyres must comprise two front tyres and two rear tyres.

Tyre limitation during the Event:

a. Dry-weather tyres: Only tyres with no tread pattern are accepted as dry-weather tyres.

1) For the 1st Event in which a competitor participates, no car may use more than six sets of dry-weather tyres (sets S1 to S6).

2) As from the 2nd participation of a competitor, an additional set of tyres (set S7) registered with the same race number during the previous Event of the Championship may also be used according to Article 75 a). If a competitor has missed the previous Event or has no suitable tyres to present, he will lose his right to use these tyres.

b. Wet-weather tyres: A wet-weather tyre is a tyre which is designed for use on a wet track, and is grooved more than 30% symmetrically around the tyre centre-line and covering a square:

Tyre width:

9 inches	180 x 180 mm
10 inches	200 x 200 mm
11 inches	230 x 230 mm
12 inches	250 x 250 mm
13 inches	280 x 280 mm
14 inches	300 x 300 mm

Each tyre manufacturer must provide the FIA with a 1:1 scale legality drawing of the

conformité à l'échelle 1 du profil qu'il souhaite utiliser. Ce profil devra être homologué par la FIA et sera le seul autorisé pendant toute la saison.

profile he wishes to use. This profile must be registered with the FIA and will be the only one authorised throughout the season.

1) Il n'y a pas de limite quant au nombre de pneus pluie pouvant être utilisés pendant l'Epreuve.

1) There is no limitation on the number of wet-weather tyres that can be used during the Event.

74. Contrôle des pneumatiques :

- a. Le contrôle des pneumatiques sera effectué selon une procédure définie par la FIA.
- b. Le flanc externe de tous les pneus devant être utilisés lors d'une Epreuve devra être marqué d'une identification unique.
- c. Sauf cas de force majeure (reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs), tous les pneumatiques destinés à être utilisés lors d'une Epreuve devront être présentés au Délégué Technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications techniques préliminaires.
- d. Des pneumatiques précédemment utilisés dans le Championnat pourront être réattribués à la même voiture, et donc comptabilisés dans le nombre de trains autorisés dans la mesure où ces pneumatiques précédemment utilisés sont identifiables par le système de traçabilité défini par la FIA. Ces pneumatiques devront avoir été préalablement authentifiés par leur fabricant avant leur présentation pour l'attribution.

74. Control of tyres:

- a. The control of the tyres will be carried out according to a process defined by the FIA.
- b. The outer sidewall of all tyres which are to be used at an Event must be marked with a unique identification.
- c. Other than in cases of force majeure (accepted as such by the stewards of the meeting), all dry-weather tyres intended for use at an Event must be presented to the FIA Technical Delegate for allocation prior to the end of initial scrutineering.
- d. Tyres used previously in the Championship may be re-allocated to the same car and thus counted among the number of sets authorised, insofar as these previously used tyres are identifiable via the traceability system defined by the FIA. These tyres must have been previously authenticated by their manufacturer before being presented for allocation.

75. Utilisation des pneus :

- a. Seuls les trains S1, S2 et S7 (le cas échéant) pourront être utilisés lors des séances d'essais libres et du warm-up.
- b. Seuls les trains S3, S4, S5 et S6 pourront être utilisés lors de la séance d'essais qualificatifs et des deux courses (procédure de départ, voie des stands et grille y comprises).
- c. Les pneus pluie ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le Directeur de Course/Directeur d'Epreuve pour la séance (essais libres, qualificatifs, warm-up) et les courses.
- d. L'utilisation de pneus sans identification appropriée est strictement interdite pendant toute la durée de l'Epreuve. (comprenant la procédure de départ, la voie des stands et la grille).

75. Use of tyres:

- a. Only sets S1, S2 and S7 (if applicable) may be used during the Free Practice and Warm-up sessions.
- b. Only sets S3, S4, S5 and S6 may be used during the Qualifying session and both races (including the starting procedure, the pit-lane and the grid).
- c. Wet-weather tyres may be used only after the track has been declared wet by the Clerk of the Course/the Race Director for the session (Free Practice, Qualifying, Warm-up) and the races.
- d. The use of tyres without appropriate identification is strictly forbidden during the whole Event. (including the starting procedure, the pit lane and the grid).

76. L'utilisation de tout dispositif chauffant pour les pneumatiques est interdite.

76. The use of any tyre-heating device is forbidden.

LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS

77. Tout moteur doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent lors d'une Epreuve.

Toute rupture d'un ou plusieurs scellés doit être préalablement approuvée par le Délégué Technique du Championnat ou le Département Technique de la FIA sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

78. SUPPRIME**PESAGE**

79. a) A tout moment pendant l'Epreuve, le Délégué Technique FIA pourra, après avoir consulté les Commissaires Sportifs, sélectionner les voitures à peser.

b) Pour que l'on puisse identifier le pilote se trouvant à bord de la voiture, chaque pilote portera de chaque côté de son casque une étiquette numérotée plus toute autre marque d'identification requise par les organisateurs de l'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et le Délégué Technique de la FIA.

c) Si le poids d'une voiture est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, le concurrent concerné pourra se voir infliger une des pénalités prévues à l'Article 54, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

d) Aucune substance ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage, (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles et en accord avec le règlement technique du Championnat).

e) Personne d'autre que les commissaires techniques et les officiels ne peuvent pénétrer ou rester dans le garage de la FIA sans l'autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

f) En cas d'infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le concurrent sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié ou l'exclure de la course.

SUCCESS BALLAST

80. Aucun "success ballast" ne sera attribué aux pilotes et voitures.

81. SUPPRIME**82. SUPPRIME****83. SUPPRIME****LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES**

77. Each engine must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor in an Event.

Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate for the Championship or the FIA Technical Department on pain of a sanction which may go as far as exclusion.

78. DELETED**WEIGHING**

79. a) At any time during the Event, the FIA Technical Delegate may, after consultation with the Stewards, select cars to be weighed.

b) To identify which driver is on board the car, each driver will bear on both sides of his helmet a numbered sticker plus any other identification mark required by the organisers of the Event in agreement with the Panel of Stewards and the FIA Technical Delegate.

c) Should the weight of a car be less than that specified in the Technical Regulations, the competitor concerned may be given one of the penalties set out in Article 54, save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

d) No substance may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a scrutineer when acting in his official capacity and in accordance with the Championship technical regulations).

e) No one other than scrutineers and officials may enter or remain in the FIA garage without the specific permission of the FIA Technical Delegate.

f) In the Event of any breach of these provisions for the weighing of cars, the Stewards may drop the competitor as many grid positions as they consider appropriate or exclude him from the race.

SUCCESS BALLAST

80. No success ballast will be allocated to drivers and cars.

81. DELETED**82. DELETED****83. DELETED**

84. SUPPRIME**84. DELETED****85. SUPPRIME****85. DELETED****86. SUPPRIME****86. DELETED****EQUILIBRE DES PERFORMANCES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES****BALANCE OF PERFORMANCE AND TECHNICAL SPECIFICATIONS**

87. L'équilibre des performances et l'ajustement des spécifications techniques des voitures s'effectuent par et/ou sous le contrôle du Comité GT dont le but, les missions et les règles de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com).

87. The balance of performance and adjustments to the technical specifications of the cars are carried out by and/or under the control of the GT Committee, of which the purpose, missions and operating rules are described in the internal regulations published on the FIA website (www.fia.com).

A) Equilibre des performances :**A) Balance of performance:**

1) Afin d'optimiser l'équilibre des performances, le Comité GT se réserve le droit d'adapter les éléments suivants pour chaque concurrent comme suit :

1) In order to maximise the balance of performance, the GT Committee reserves the right to adjust the following for each competitor as follows:

a) poids minimum de la voiture (Article 257A de l'Annexe J.

a) minimum weight of the car (Article 257A of Appendix J.

Toute décision concernant le changement du poids minimum d'une voiture doit être notifiée par le Comité GT au concurrent au plus tard 48 heures avant le début de l'Epreuve concernée, excepté pour les 2 premières Epreuves du Championnat : le Comité GT pourra notifier une décision concernant le changement du poids minimum d'une voiture entre la séance d'essais qualificatifs et la première course de l'Epreuve.

Any decision concerning the changing of the minimum weight of a car must be notified by the GT Committee to the competitor at the latest 48 hours before the start of the event concerned, except for the first 2 Events of the Championship: the GT Committee may notify a decision concerning the changing of the minimum weight of a car between the qualifying practice session and the first race of the Event.

b) dimensions des brides à air (Article 257A de l'Annexe J. Toute décision concernant le changement de la taille des brides à air doit être notifiée par le Comité au concurrent au plus tard 2 semaines avant la date de l'Epreuve concernée.

b) air restrictor sizes (Article 257A of Appendix J. Any decision concerning the changing of the size of the air restrictors must be notified by the Committee to the competitor at the latest 2 weeks before the date of the event concerned.

c) par ailleurs, pour équilibrer les performances de manière équitable, le Comité GT se réserve le droit (dans le délai spécifié à l'alinéa b) du présent article) d'introduire pour chacun des concurrents toute autre restriction technique qu'il estimerait nécessaire.

c) also, in order to balance performances in a fair way, the GT Committee reserves the right (under the deadline specified in paragraph b) of the present article) to introduce, for each of the competitors, any other technical restriction it may deem necessary.

B) Spécifications techniques :**B) Technical specifications:**

1) Toute demande de changement technique peut être adressée au Comité selon le calendrier officiel des réunions qui est publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com).

1) Any request for a technical change may be sent to the Committee according to the official calendar of meetings, which is published on the FIA website (www.fia.com).

2) Les concurrents devront présenter leurs voitures conformément aux spécifications techniques listées à la fin du présent règlement ainsi qu'à toute décision du Comité GT.

2) The competitors must present their cars in conformity with the technical specifications listed at the end of the present regulations and with any decision taken by the GT Committee.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES**GENERAL CAR REQUIREMENTS**

88. Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture,

88. No signal of any kind may pass between a moving car and anyone connected with the car's entrant or driver, save for the following:

à l'exception :

- a)** de messages lisibles sur un panneau de stand ;
- b)** de gestes du pilote ;
- c)** de signaux de déclenchement du tour, des stands à la voiture ;
- d)** de signaux provenant du "marshalling system" décrit à l'Article 71.

Les transmetteurs de marqueurs de tours seront à batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (et non attachés à tout autre matériel des stands au moyen de câbles ou de fibres optiques), et incapables de recevoir des informations extérieures. Ces déclencheurs de tours utiliseront un transmetteur opérant sur une fréquence de porteuse supérieure à 10 GHz (radio ou optique) et un faisceau d'un demi angle non supérieur à 36°, la mesure étant prise au point 3dB, et ils ne seront pas utilisés pour la transmission, des stands à la voiture, d'autres données que le marqueur de tours. Les données de marque de tour doivent être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité prouvée.

- e)** de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio ;
- f)** les radiations électromagnétiques seront interdites entre 2 et 2,7 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

SECURITE GENERALE

89. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

90. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse. Une voiture peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des commissaires de piste. Cette règle s'applique également lorsque la voiture est garée dans le Parc Fermé.

91. Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire sans danger.

92. Pendant les essais et les courses, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment respecter les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

93. Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.

94. Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des stands, sur la voie de travail, sur la grille de départ ou

- a)** legible messages on a pit board;
- b)** body movement by the driver;
- c)** lap trigger signals from the pits to the car;
- d)** signals coming from the marshalling system described in Article 71.

Lap marker transmitters shall be battery-powered and once operating must be free-standing (not attached to any other pit equipment by means of wires or optical fibres) and incapable of receiving external information. Such lap triggers shall use a transmitter operating with a carrier frequency above 10GHz (radio or optical) and a beam half angle of no more than 36° when measured at the 3dB point, and shall not be used for the transmission of any data from pit to car other than the lap mark. Lap mark data must be transmitted repeatedly and must be demonstrably consistent.

- e)** verbal communication between a driver and his team by radio;
- f)** electromagnetic radiation between 2 and 2.7GHz is forbidden, save with the written consent of the FIA.

GENERAL SAFETY

89. Official instructions will be given to drivers by means of the signals set out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.

90. Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position.

A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

This rule is also applicable when the car is parked in the Parc Fermé.

91. Any driver intending to leave the track must signal his intention to do so in good time, making sure that he can do this without danger.

92. During practice and the races, drivers may only use the track and must at all times respect the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.

93. A driver who abandons a car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place.

94. Repairs to a car may only be carried out inside or outside the pits, on the working lane, on the starting grid or as provided for in Article 177.

conformément à l'Article 177.

- 95.** L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de 5 kg pour chaque stand concerné et s'assurer de leur bon fonctionnement.
- 95.** The organiser must make at least two fire extinguishers of 5 kg capacity available at each such pit and ensure that they work properly.
- 96.** Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le garage attribué à l'équipe, la voie des stands ou sur la grille de départ.
- 96.** Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the team's designated garage area, in the pit lane or on the starting grid.
- 97.** Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.
- 97.** At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.
- 98.** Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement les courses et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception :
- 98.** During the periods commencing 15 minutes prior to and ending 5 minutes after every practice session, and the period between the commencement of the formation lap which immediately precedes the races and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track with the exception of:
- a)** des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- a)** marshals or other authorised personnel in the execution of their duty;
- b)** des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des commissaires de piste ;
- b)** drivers when driving or under the direction of the marshals;
- c)** du personnel des équipes lorsqu'il pousse une voiture ou enlève du matériel de la grille après que toutes les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour le tour de formation.
- c)** team personnel when either pushing a car or clearing equipment from the grid after all cars able to do so have left the grid on the formation lap.
- 99.** A tout moment pendant une Epreuve, il n'est permis aux pilotes de rejoindre la piste, y compris la voie des stands et la grille, qu'après avoir fait démarrer le moteur seuls et sans aide. Une batterie de secours peut être utilisée sur la grille et dans la voie des stands.
- 99.** At any time during an Event, a driver may join the track, including the pit lane and the grid, only after starting the engine alone and unaided. A jump battery may be used on the grid and in the pit lane.
- 100. a)** Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, les sous-vêtements, le casque et le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA spécifiés dans l'Annexe L au Code.
- 100. a)** Drivers taking part in practice and the race must always wear the clothes, underwear, helmets, and FIA-approved head restraint specified in Appendix L to the Code.
- b)** Afin de pouvoir identifier les pilotes à bord des voitures, tous les pilotes doivent arborer, des deux côtés de leur casque, une étiquette numérotée ainsi que toute autre marque d'identification requise par les organisateurs de l'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et le Délégué Technique de la FIA.
- b)** To identify which driver is on board the car, each driver will bear on both sides of his helmet a numbered sticker plus any other identification mark required by the organisers of the Event in agreement with the Panel of Stewards and the FIA Technical Delegate.
- c)** Un pilote entrant dans les stands ne peut défaire son harnais de sécurité qu'une fois que sa voiture s'est complètement arrêtée devant le stand.
- c)** A driver coming into the pits cannot unfasten his safety harness until his car is completely stopped in front of the pit.
- d)** Après un arrêt aux stands, la voiture ne peut commencer à se déplacer qu'une fois que le pilote a bouclé son harnais de sécurité. Les directeurs sportifs sont tenus de veiller à ce que les pilotes soient correctement sanglés avant que les voitures ne quittent leur zone de travail pour rejoindre la piste.
- d)** After a pit stop, the car can only start moving after the driver has fastened his safety harness. It is the team managers' responsibility to ensure that a driver is properly buckled in before the car leaves its working area to enter the track.

101. Dans le but de pouvoir éventuellement accéder aux voies aériennes supérieures d'un pilote accidenté, le test suivant sera pratiqué au moins une fois chaque saison sur tous les pilotes qui utilisent un casque intégral : Un des pilotes de l'équipage est assis dans sa voiture, casqué et dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place, ceinture de sécurité bouclée. Aidé de deux secouristes, le Délégué Médical de la FIA ou à défaut le médecin chef de l'Epreuve doivent pouvoir retirer le casque, la tête étant maintenue en permanence en position neutre. En cas d'échec, le port d'un casque ouvert sera exigé.

102. Une vitesse limitée à 60 km/h à tout moment pendant l'Epreuve sera imposée sur la voie des stands. Pendant les essais, le warm-up et les tours de reconnaissance, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende. Pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer toute pénalité à tout pilote qui dépassera la limitation.

103. Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou les courses, il doit évacuer la piste ou regagner son stand dès que cela peut être fait en sécurité.

104. Les phares avant, le feu arrière rouge et les feux de pluie arrière de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roule sur une piste déclarée « piste humide ». Il reviendra au Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté du fait du non fonctionnement des feux de sa voiture. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre l'Epreuve lorsque la faute aura été réparée.

105. Un maximum de six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) est admis dans la zone de signalisation pendant les essais et la course. La voie des stands (excepté durant le "pit walkabout"), le mur des stands et la grille de départ sont interdits aux personnes de moins de 16 ans.

106. Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

107. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le Délégué Médical FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.

108. Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.

101. In order to confirm that appropriate access to the airway of an injured driver is possible, the following test will be carried out at least once per season with each driver who wears a full-face helmet. One of the drivers in the crew is to be seated in his car, with helmet and FIA-approved head restraint in place and attached and safety harness buckled. With the help of two rescuers, the FIA medical delegate, or, in his absence, the chief medical officer of the Event must be able to remove the helmet with the driver's head maintained permanently in a neutral position. If this is impossible, the driver will be required to wear an open-face helmet.

102. A speed limit of 60 kph at any time during the Event will be enforced in the pit lane. During practice, warm-up and reconnaissance laps, any driver who exceeds the limit will be fined. During the race, the Stewards may impose any penalty on any driver who exceeds the limit.

103. If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the races, he must leave the track or return to his pit as soon as it is safe to do so.

104. The car's headlights, red rear light and rear rain lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track". It shall be at the discretion of the Race Director to decide whether a driver should be stopped because his car's lights are not working. If a car is stopped for that reason, it may rejoin the Event once the fault has been remedied.

105. A maximum of six team members per participating car (all of whom shall have been issued with and be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and the race. People under 16 years of age are not allowed in the pit lane (except during the "pit walkabout"), on the pit wall or on the starting grid.

106. Animals, except those which may have been expressly authorised by the FIA for use by security services, are forbidden in the pit area, on the track and in any spectator area.

107. The Race Director, the Clerk of the Course or the FIA Medical Delegate can require a driver to undergo a medical examination at any time during an Event.

108. Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.

VOIE DES STANDS ET STANDS

109. Les deux premiers stands sont réservés aux vérifications techniques FIA.

110. Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies.

La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée « la voie rapide », et la voie la plus proche des stands est appelée « voie de travail » ; c'est la seule zone où il est permis de travailler sur une voiture.

A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands.

111. Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

112. Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que la sortie des stands est fermée et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide.

113. Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son pilote est assis derrière son volant dans la position normale de conduite et qu'elle est mue par ses propres moyens.

Pour toutes les séances d'essais, le warm-up et les courses, les voitures ont le droit de se déplacer des zones de travail qui leur ont été attribuées vers la voie rapide qu'une fois que la sortie des stands est ouverte (excepté dans le cas de l'Article 112 et/ou quand la course est suspendue).

114. Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité. Les voitures dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la voie de travail.

115. A tout moment lorsque les voitures sont autorisées sur la piste :

a) La visibilité à l'intérieur du stand/garage devra être assurée, rien ne devant gêner la réalisation de tout contrôle depuis l'extérieur (pièces de carrosserie, rideaux, piles de pneus, etc.). Le rideau du stand/la porte du garage (côté voie des stands) doit rester entièrement ouvert.

b) Les officiels devront avoir libre accès au stand.

c) Excepté les portiques (tels que spécifiés en accord avec le Directeur d'Epreuve), aucun outil ni matériel ne pourra être laissé dans la zone de travail lorsqu'un arrêt au stand est terminé. Pendant l'Epreuve, les voitures doivent être garées avec l'avant faisant face à la voie des stands à tout moment lorsqu'elles sont dans les garages.

d) A tout moment lorsque la voiture sort de son

PIT LANE AND PITS

109. The first two pits are reserved for the FIA scrutineering.

110. For the avoidance of doubt and for description purposes, the pit lane shall be divided into two lanes.

The lane closest to the pit wall is designated the "fast lane", and the lane closest to the garages is designated the "working lane" and is the only area where any work may be carried out on a car.

Competitors must not paint lines on any part of the pit lane.

111. Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the team's designated garage area to the end of the pit lane.

112. Any driver intending to start the race from the pit lane may not drive his car from his team's designated garage area until the pit exit is closed and must stop in a line in the fast lane.

113. No equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, and under its own power.

For all practice sessions, the warm-up and the races, the cars are allowed to drive from their allocated working area to the fast lane only once the pit exit is open (except in case of Article 112 and/or when a race is suspended).

114. It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so. Cars in the fast lane have priority over those leaving the working lane.

115. At all times when the cars are allowed onto the track:

a) Visibility towards the inside of the pit/garage must be ensured, with nothing hindering any control whatsoever from outside (bodywork parts, curtains, tyres piled up, etc.). The pit curtain/garage door (pit lane side) must remain fully open.

b) Officials shall have free access into the pit.

c) Except for the gantries (as specified in agreement with the Race Director), no tools or equipment may be left on the working area once a pit stop is over. During the Event, the cars must be parked with the front facing towards the pit lane at all times when in the garages.

d) At any time when the car exits its pit/garage and is

stand/garage et est prête à rejoindre la course, elle doit être poussée devant le stand/garage et stationnée dans la zone de travail parallèlement à la voie des stands et le moteur doit être redémarré par le pilote seul.

CARBURANT

116. Un fournisseur unique de carburant est désigné par la FIA suivant une procédure d'appel d'offres. Pendant toute la durée de l'Epreuve, tous les concurrents doivent utiliser le carburant fourni par l'organisateur ; cette fourniture doit s'effectuer dans le respect des conditions figurant dans le contrat signé entre la FIA et le fournisseur sélectionné.

117. Tout le carburant stocké dans les stands doit se trouver dans des conteneurs étanches ayant été testés à une pression de trois atmosphères.

118. SUPPRIME

ASSISTANCE DANS LES STANDS ET RAVITAILLEMENT

119. Aucune intervention ne peut être réalisée sur la voiture et aucun changement de pilote ne peut avoir lieu tant que la voiture n'est pas totalement à l'arrêt dans la zone de travail qui lui a été attribuée et que son moteur n'est pas éteint. Sauf lorsqu'une intervention est réalisée sur la voiture, tout le personnel doit rester à l'intérieur du stand ou sur le mur des stands.

120. Seul le Directeur Sportif et le pilote remplaçant sont autorisés sur la voie des stands au maximum 1 tour avant l'arrêt aux stands de la voiture. Le personnel des équipes et l'équipement doivent évacuer la voie des stands dès que ce travail est achevé.

121. Aucune opération ne pourra être réalisée sur la voiture dans la voie des stands par plus de quatre mécaniciens.

Le nombre de mécaniciens n'est pas limité lorsque la voiture est à l'intérieur du stand / garage.

Chaque équipe doit veiller à ce que ses mécaniciens et son Directeur Sportif portent les combinaisons, sous-vêtements longs, gants, chaussettes, chaussures et cagoules résistant au feu lorsqu'ils travaillent dans la voie des stands.

Aucun matériel autonome ne peut fonctionner sans son mécanicien. Un Directeur Sportif (le 5^{ème} membre) peut se trouver devant la voiture et, sans intervenir, superviser les travaux des mécaniciens.

Les bouteilles d'air comprimé transportables par sac à dos ne sont pas autorisées pour les changements de pneus. Elles doivent être solidement fixées au portique.

ready to rejoin the race, it must be pushed in front of the pit/garage and parked on the working area parallel to the pit lane, and the engine must be restarted by the driver alone.

FUEL

116. A single fuel supplier is designated by the FIA following a tendering procedure. Throughout the duration of the Event, all competitors must use the fuel supplied by the organiser; the supplying of this fuel must be carried out in accordance with the conditions set out in the contract signed between the FIA and the selected supplier.

117. All fuel stored in the pits must be in leak-proof containers which have been tested to a pressure of three atmospheres.

118. DELETED.

ASSISTANCE IN THE PITS AND REFUELLING

119. No work can be carried out on the car and no change of driver can take place until the car has come to a complete stop at its designated working area and its engine is switched off. Except when work is being carried out on the car, all personnel must remain inside the pit or at the pit wall.

120. Only the team manager and the replacing driver are allowed in the pit lane a maximum of one lap before the pit stop of the car. Team personnel and equipment must withdraw as soon as the work is complete.

121. No operation may be carried out on the car in the pit lane by more than four mechanics.

There is no limitation on the number of mechanics when the car is inside the pit/garage.

Each team must ensure that its mechanics and team manager wear flame-resistant overalls, long underwear, gloves, socks, shoes and balaclavas while they are working on the pit lane.

No autonomous equipment may operate without its mechanic. A team manager (the 5th member) may stand at the front of the car and, without intervening, oversee the work of the mechanics.

Carry-on / backpack compressed air bottles for tyre changes are not permitted. They must be solidly fixed to the gantry.

122. LES RAVITAILLEMENTS EN CARBURANT sont interdits pendant les courses, la séance d'essais qualificatifs et le warm-up.

Pendant les séances d'essais libres, ils sont autorisés seulement dans le garage des équipes.

123. Les CHANGEMENTS DE PNEUS peuvent être réalisés sur la voiture, dans les stands/la zone de travail de la voie des stands et parallèlement à la voie des stands. Aucun équipement ne doit se trouver dans la zone de travail avant que la voiture ne soit arrêtée devant son garage.

1) Personnel autorisé dans la zone de travail de la voie des stands pour les changements de pneus :

- 1 Directeur Sportif.
- Deux mécaniciens au maximum clairement identifiables pour toute la procédure (n'ayant pas

la possibilité d'échanger leur dossard ou brassard) seront autorisés à effectuer toute opération nécessaire pour changer les pneumatiques, en utilisant uniquement un pistolet pneumatique ou une clé dynamométrique. Ces deux personnes pourront rejoindre la zone de travail et commencer ces opérations uniquement lorsque la voiture sera arrêtée devant le garage.

Elles :

- doivent amener et connecter le tuyau d'air aux vérins pneumatiques,
- ne doivent amener qu'une seule clé à chocs sur la zone de travail,
- doivent prendre les nouvelles roues et poser celles qui sont remplacées dans le stand,
- doivent porter en permanence les roues démontées lorsqu'elles sont en dehors des stands. Il est possible toutefois, afin de faciliter le changement des roues, de les poser sur le flanc près de la voiture,
- ne doivent pas les lancer ou les laisser tomber,
- doivent déconnecter les vérins pneumatiques et ramener le matériel dans le stand.
- Le pilote sortant de la voiture pourra aider le pilote le remplaçant.
- Tous les autres membres de l'équipe qui pourraient se trouver dans la zone de travail ("voie de travail", Article 110) seront considérés comme des mécaniciens et travaillant sur la voiture, tout comme un pilote s'il effectue un travail sur la voiture.
- 1 technicien "pneus" et 1 technicien "freins" externes à l'équipe pourront, sans intervenir ou travailler sur la voiture, procéder à des vérifications visuelles exclusivement. Ils porteront un dossard ou un brassard de couleur spécifique.

2) La voiture ne peut quitter le stand que lorsque les mécaniciens chargés du changement des roues et le matériel ne sont plus dans la zone de travail.

122. REFUELLING is forbidden during the races, the qualifying practice session and the warm-up.

During the free practice sessions, it is allowed only in the teams' garages.

123. TYRE CHANGES may be carried out on the car, in the pits/working area of the pit lane and parallel to the pit lane.

No equipment may be in the working area before the car has stopped in front of the garage.

1) Personnel authorised in the pit lane working area for tyre changes:

- 1 Team Manager.
- A maximum of 2 mechanics, clearly identified for the whole procedure (having no possibility to

swap their tabard or armband), are allowed to carry out any operations needed to change the tyres, using only one pneumatic wheel gun or torque wrench. These two people may come into the working area and start these operations only once the car has stopped in front of the garage.

They must:

- bring and connect the air hose to the air jacks,
- bring only one gun onto the working area,
- take the new wheels and put the replaced ones inside the pit,
- carry permanently the detached wheels when they are outside the pit. However, in order to facilitate the wheel changes, it is possible to lay them flat on the ground near the car,
- not throw the wheels or drop them,
- disconnect the air jacks and take the equipment back inside the pit.
- The driver exiting the car may assist the driver replacing him.
- Any other team members standing in the working area ('working lane', Article 110) will be considered as mechanics and working on the car, as will a driver if he performs any work on the car.
- 1 'tyre' technician and 1 'brake' technician external to the team may, without intervening or working on the car, proceed to conduct visual checks exclusively. They will wear a tabard or an armband of a specific colour.

2) The car cannot leave the pit until the mechanics in charge of the wheel changes and the equipment are no longer in the working area.

124. D'AUTRES OPERATIONS peuvent être réalisées sur la voiture lorsque les mécaniciens chargés du changement des roues et le matériel ne sont plus dans la zone de travail. Ces opérations doivent être réalisées dans les stands/la zone de travail de la voie des stands et parallèlement à la voie des stands.

1) Personnel autorisé dans la zone de travail de la voie des stands après les changements de pneus, pour la maintenance, les réparations et les changements de pilotes :

- 1 Directeur Sportif.
- 4 mécaniciens maximum pour effectuer les opérations d'entretien, de complément de liquides (autres que le carburant), les réparations ou quelque autre opération que ce soit (autres que le changement des pneumatiques).
- Le pilote sortant de la voiture pourra aider le pilote le remplaçant.
- Tous les autres membres de l'équipe qui pourraient se trouver dans la zone de travail ("voie de travail", Article 110) seront considérés comme des mécaniciens et travaillant sur la voiture, tout comme un pilote s'il effectue un travail sur la voiture.
- 1 technicien "pneus" et 1 technicien "freins" externes à l'équipe pourront, sans intervenir ou travailler sur la voiture, procéder à des vérifications visuelles exclusivement. Ils porteront un dossard ou un brassard de couleur spécifique.

125. Tout arrêt au stand, quelle qu'en soit la raison, entraîne l'arrêt du moteur. Le moteur de la voiture ne peut être redémarré que lorsque la voiture est en contact avec le sol, sur ses roues complètes, et qu'elle va rejoindre la course.

126. SUPPRIME

127. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à l'assistance dans la voie des stands et au ravitaillement entraînera des pénalités à l'appréciation des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du (des) pilote(s) concerné(s). L'organisateur devra s'assurer qu'un nombre suffisant de commissaires a été désigné pour effectuer l'ensemble des travaux et contrôles nécessaires dans la voie des stands.

REPLACEMENT DE PIECES MECANIKES

128. Pendant l'Epreuve, il est interdit de remplacer les éléments suivants sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- le châssis ou la structure monocoque.

124. OTHER OPERATIONS may be carried out on the car and when the mechanics in charge of the wheel changes and their equipment are no longer in the working area. These operations must be carried out in the pits/working area of the pit lane and parallel to the pit lane.

1) Personnel authorised in the pit lane working area after tyre changes, for maintenance, repairs and driver changes:

- 1 Team Manager
- A maximum of 4 mechanics carrying out maintenance operations, topping up liquids (other than fuel), making repairs or any other operation whatsoever (other than tyre changes).
- The driver exiting the car may assist the driver replacing him.
- Any other team members standing in the working area ('working lane', Article 110) will be considered as mechanics and working on the car, as will a driver if he performs any work on the car.
- 1 'tyre' technician and 1 'brake' technician external to the team may, without intervening or working on the car, proceed to conduct visual checks exclusively. They will wear a tabard or an armband of a specific colour.

125. During any pit stop, whatever the reason, the driver is obliged to turn off his engine. The car's engine may be restarted only when the car is in contact with the ground, on its complete wheels, and is about to rejoin the race.

126. DELETED.

127. Any breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to pit lane assistance and refuelling will entail penalties at the Stewards' discretion up to the exclusion of the car and driver(s) concerned from the Event. The organiser must ensure that a sufficient number of marshals have been designated to carry out all the work and controls necessary in the pit lane.

REPLACEMENT OF MECHANICAL PARTS

128. During the Event, it is forbidden to replace the following parts on pain of a sanction which may go as far as exclusion:

- the chassis or the monocoque structure.

ESSAIS PRIVÉS, OFFICIELS ET D'ÉQUILIBRE DE PERFORMANCES

129. a) Une ou plusieurs séance(s) d'essais officielle(s) sera(ont) organisée(s) par le Promoteur du Championnat en coordination avec la FIA.

b) 1 - Des séances d'essais, désignées " Séances d'équilibre de performances " destinées à définir les performances des voitures qui vont prendre part au Championnat pourront être organisées par le Promoteur du Championnat à la demande du Comité GT et sous sa supervision. Si tel est le cas, tout constructeur ou préparateur désigné par le Comité GT devra obligatoirement présenter sa voiture dans la configuration dans laquelle il entend participer au Championnat ou dans la configuration requise par le Comité GT

Pour toute non-participation à au moins une des séances, le Comité GT imposera un handicap de performance pouvant aller jusqu'à 100 kg pour chaque voiture de chaque modèle concerné.

2 – Le Comité pourra désigner officiellement des pilotes pour réaliser ces séances. Ces derniers ne pourront pas prendre part à la saison en cours du Championnat.

130. Par essai privé, s'entend tout essai réalisé par une équipe avec des voitures de course de grand tourisme homologuées par la FIA

Les essais privés sont interdits sur tout circuit accueillant une Epreuve du Championnat à compter de 7 jours avant le début de la 1^{ère} Epreuve du Championnat et jusqu'à la date prévue pour l'épreuve.

La participation à d'autres Epreuves de course et les activités promotionnelles avec des voitures routières ne sont pas considérées comme des essais privés. Les équipes doivent cependant informer la FIA au moins 48 heures avant les activités promotionnelles. La FIA se réserve le droit de contrôler ces voitures.

Pour les concurrents course par course, les essais privés sur le circuit du Championnat sur lequel ils courront sont interdits à compter de la date de leur inscription officielle pour participer à une Epreuve jusqu'au début de celle-ci.

ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS ET WARM-UP

131. Les Epreuves comprendront les séances suivantes :

- deux séances d'essais libres de 80 minutes.
- une séance d'essais qualificatifs de 60 minutes.
- un warm-up de 30 minutes.
- une course Qualificative et une course de Championnat.

La grille de départ de la course de Championnat sera déterminée en fonction des résultats de la course

PRIVATE, OFFICIAL AND BALANCE OF PERFORMANCE TESTING SESSIONS

129. a) One or more official testing sessions will be organised by the Promoter of the Championship in coordination with the FIA.

b) 1 - Practice sessions, called "Balance of performance sessions", to define the performance of the cars that will take part in the Championship, may be organised by the Championship Promoter at the request of the GT Committee and under its supervision. In this case, any manufacturer or tuner designated by the GT Committee is obliged to present his car in the configuration in which it is intended to take part in the Championship or in the configuration as required by the GT Committee.

Failure to attend at least one of the sessions will entail a performance handicap imposed by the GT Committee of up to 100 kg for each car of each model concerned.

2 – The Committee may officially designate drivers to carry out these sessions. These drivers may not take part in the current Championship season.

130. Private testing means any testing carried out by a team with grand touring racing cars homologated by the FIA

Private testing on any circuit which will host a Championship Event is forbidden as from 7 days before the beginning of the 1st Championship Event and until the date scheduled for that Event.

Participation in other racing Events and promotional activities with road cars are not considered as private testing. Nevertheless, teams must inform the FIA at least 48 hours before promotional activities. The FIA reserves the right to check any such car.

For race-by-race competitors, private testing on the Championship circuit at which they will compete is forbidden from the date of their official registration to compete in an Event until the beginning of that Event.

FREE PRACTICE, QUALIFYING PRACTICE AND WARM-UP

131. The Events will include the following sessions:

- two 80-minute free practice sessions
- one 60-minute qualifying practice session
- one 30-minute warm-up.
- one Qualifying race and one Championship race.

The starting grid for the Championship race will be determined according to the results of the Qualifying

Qualificative.

132. Il y a une séance d'essais qualificatifs de 60 minutes divisée en 3 sessions avec une pause entre chacune d'elles.

Cette séance se déroulera comme suit :

a) De 0h00 à 0h20 (Q1), toutes les voitures conduites par les "Pilotes 1" seront autorisées sur la piste et à l'issue de cette période, les quatorze voitures les plus rapides accéderont à la Q2 et leurs temps au tour seront annulés. Toutes les voitures éliminées ne pourront plus prendre part à la séance.

b) De 00h27 à 00h42 (Q2), les quatorze voitures restantes conduites par les "Pilotes 2" seront autorisées sur la piste et à l'issue de cette période, les huit voitures les plus rapides accéderont à la Q3 et leurs temps au tour seront annulés. Toutes les voitures éliminées ne pourront plus prendre part à la séance.

c) De 00h50 à 1h00 (Q3), les huit voitures restantes conduites par les « Pilotes 1 » seront autorisées sur la piste.

Tout pilote dont la voiture s'arrête sur le circuit pendant la séance d'essais qualificatifs ne sera pas autorisé à prendre à nouveau part à la séance. Toute voiture qui s'arrête sur le circuit pendant la séance d'essais qualificatifs et qui est rentrée aux stands avant la fin de la séance sera gardée dans le Parc Fermé jusqu'à la fin de la séance.

Du début de la Q1 à la fin de la Q3, les principes suivants s'appliqueront :

- l'ajout ou le retrait de carburant est interdit sur les voitures.
- les voitures ne seront autorisées sur la voie rapide que lorsque la sortie des stands sera ouverte au départ ou nouveau départ de la séance.

Après l'achèvement de chaque session, les voitures ne prenant pas part à la session suivante seront en régime de Parc Fermé.

Tout travail effectué sur ces voitures devra cesser au drapeau à damier, et les voitures concernées devront reposer sur leurs roues pendant le reste de la session concernée.

Seules les voitures admises à la Q2 pourront faire l'objet d'une intervention après le drapeau à damier de la Q1 (la même disposition s'applique entre la Q2 et la Q3).

Afin de déterminer quels pilotes éliminer lors de chacune des 2 premières sessions, si deux pilotes ou plus obtiennent le même temps durant chacune d'entre elles, la priorité sera donnée à celui qui l'aura obtenu en premier.

Après l'achèvement de la Q3, toutes les voitures participant à la séance doivent être conduites immédiatement dans le Parc Fermé par leurs propres moyens.

Pendant la Q3, tout pilote entrant dans la voie des stands et s'arrêtant devant son garage verra tous ses

race.

132. There is one 60-minute qualifying practice session, divided into 3 periods with a break between each one and the next.

This session will take place as follows:

a) From 0.00 to 0.20 (Q1), all cars driven by the "Drivers 1" will be permitted on the track and at the end of this period, the fourteen fastest cars will proceed to Q2 and their lap times will be deleted. All eliminated cars will be prohibited from taking any further part in the session.

b) From 00.27 to 00.42 (Q2), the fourteen remaining cars driven by the "Drivers 2" will be permitted on the track and at the end of this period, the eight fastest cars will proceed to Q3 and their laps times will be deleted. All eliminated cars will be prohibited from taking any further part in the session.

c) From 00.50 to 1.00 (Q3), the eight remaining cars driven by the "Drivers 1" will be permitted on the track.

Any driver whose car stops on the circuit during the qualifying session will not be permitted to take any further part in the session. Any car which stops on the circuit during the qualifying session, and which is returned to the pits before the end of the session, will be held in Parc Fermé until the end of the session.

From the start of Q1 until the end of Q3, the following principles will apply:

- no fuel can be added to or removed from the cars.
- cars will only be allowed on the fast lane when the pit exit is open at the start or restart of the session.

After the completion of each period, the cars that will not take part in the following period will be under Parc Fermé regulations.

Any work that is being carried out on these cars must stop at the chequered flag, and the relevant cars must be resting on their wheels for the remainder of the period.

Only the cars allowed to take part in Q2 may be worked on after the chequered flag of Q1 (the same rule is applicable between Q2 and Q3).

In order to determine which drivers to eliminate for each of the two first periods, if two or more drivers set identical times during each of those periods, priority will be given to the one who set it first.

After the completion of Q3, all cars participating in the session must be driven immediately to the Parc Fermé under their own power.

During Q3, any driver coming into the pit lane and stopping in front of his pit will have all the times that

temps réalisés jusqu'à ce moment annulés par les Commissaires Sportifs.

Dès que le pilote a réalisé son temps de qualification, la voiture est en régime de Parc Fermé.

- Les voitures qui sont sur la piste seront conduites directement dans le Parc Fermé sans s'arrêter dans la voie des stands, sauf instruction contraire des officiels de course.

- Toutes les voitures ne participant pas à la Q2/Q3 doivent être placées sur leurs roues devant leurs stands, avec l'arrière dans le garage. Le Délégué Technique de la FIA pourra plomber les portes et le capot moteur.

Dans les deux cas, les pilotes et les équipes doivent se conformer aux instructions des officiels de course.

133. Il n'y a pas de Parc Fermé après les séances d'essais libres, sauf si le Directeur d'Epreuve le demande.

134. Warm-up : une séance d'essais libres d'une durée maximum de 30 minutes se déroulera le matin de la course de Championnat.

En aucun cas, un retard de la séance d'essais libres (warm-up) ou d'autres difficultés le matin de la course ne peuvent entraîner un changement de l'heure du départ des courses.

135. Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la les courses.

136. La liste des concurrents admis à participer à l'Epreuve doit être signée et publiée par le Collège des Commissaires Sportifs après la clôture des vérifications sportives et techniques. Aucun pilote ne peut prendre le départ de la course sans avoir pris part aux essais qualificatifs, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

137. Pendant toute la durée des essais libres et des essais qualificatifs et le warm-up, des contrôles du marquage de pneus pourront être effectués avant de reprendre la piste sous les ordres des commissaires de piste, et un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne peuvent sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert est allumé. De plus, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant seront montrés à la sortie de la voie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures s'approchent sur la piste.

138. Toutes les voitures en compétition devront se trouver dans la zone de travail de la voie des stands lorsque la séance d'essais qualificatifs commence. Pendant toute la séance, elles doivent rester dans la

he has set up to that moment cancelled by the Stewards.

As soon as the driver has set his qualifying time, the car is under Parc Fermé rules.

- Cars that are on the track will be driven directly to the Parc Fermé without stopping in the pit lane, unless instructed otherwise by the race officials.

- All cars not taking part in Q2/Q3 must be placed on their wheels in front of their pits with their rear inside the garage. The FIA Technical Delegate may seal the doors and the bonnet.

In both cases, drivers and teams must comply with the instructions of the race officials.

133. There is no Parc Fermé after the free practice sessions, unless requested by the Race Director.

134. Warm-up: one free practice session of a maximum of 30 minutes will take place on the morning of the Championship race day.

Under no circumstances can a delay in the free practice session (warm-up) or other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the races.

135. Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the races.

136. The list of competitors allowed to take part in the Event must be signed and published by the panel of Stewards after the close of the sporting checks and scrutineering. No driver may take the start of the race without having taken part in free or qualifying practice, except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.

137. During the free and qualifying practice sessions and the warm-up, controls on the tyre markings may be carried out before the cars take to the track under the orders of the marshals, and there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

138. All competing cars must be in position in the working area of the pit lane when the qualifying session starts. Throughout the session, they must remain in the pit lane when not on the track. At no

voie des stands lorsqu'elles ne sont pas sur la piste. A aucun moment, les voitures en compétition ne seront admises dans leur garage ou dans les zones des paddocks tant que la séance d'essais qualificatifs n'est pas terminée et que la voiture n'a pas subi toutes les vérifications techniques post-qualifications et n'est pas sortie du Parc Fermé, sauf autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

139. En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée ; toute pénalité imposée ne pourra faire l'objet d'un appel. Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 57.

140. Pendant les essais, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Excepté pendant la séance d'essais Qualificatifs, la voiture peut également être dégagée grâce à une aide différente de celle des commissaires de piste (c'est-à-dire tout équipement, ex. : tracteur, etc.) et continuer la séance.

Tout pilote prenant part à une séance d'essais, qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, s'arrête inutilement sur le circuit ou gêne inutilement un autre pilote, encourra les pénalités énoncées à l'Article 139.

141. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course, avec l'accord des Commissaires Sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir annuler les temps qu'il a réalisés dans cette séance (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.

142. Au cas où les séances d'essais qualificatifs seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.

143. Toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant les séances d'essais libres seront dirigées

time will competing cars be allowed in their garage or the paddock areas until the qualifying session has ended and the car has been cleared from any post-qualifying scrutineering checks and released from the Parc Fermé, except with the express permission of the FIA Technical Delegate.

139. In the Event of a driving infringement during any practice session, the Stewards may drop the driver as many grid positions as they consider appropriate. Unless it is absolutely clear that a driver committed a driving infringement, any incident will normally be investigated after the relevant session; any penalty imposed shall not be subject to appeal. Where appropriate, the provisions of Article 57 will also be taken into account.

140. If a car stops during practice, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.

Except during the qualifying practice session, the car may also be moved with help other than that of the marshals (i.e. any equipment, e.g. tractor, etc.) and rejoin the session.

Any driver taking part in any practice session who, in the opinion of the stewards, stops unnecessarily on the circuit or unnecessarily impedes another driver, shall be subject to the penalties referred to in Article 139.

141. The Race Director or the Clerk of the Course may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of free practice only, the Race Director or the Clerk of the Course may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind, with the agreement of the Stewards.

Furthermore if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled (in substitution or in addition to other available penalties) and may not be permitted to take part in any other practice session that day.

142. Should the qualifying sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.

143. All cars abandoned on the circuit during the free practice sessions will be brought back to the pits

vers les stands dès que possible et pourront participer à la séance suivante.

144. Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position de la voiture au départ de la course Qualificative conformément aux dispositions de l'Article 149.

A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge est présenté, il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle franchira la Ligne.

ARRET DES ESSAIS

145. S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne et que tous les feux d'annulation y soient allumés. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaire de piste. Lorsque le drapeau rouge est déployé, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse. Pendant les essais libres et le warm-up, les voitures se dirigeront lentement jusqu'à leur stand sans se dépasser. Durant les qualifications, les voitures se dirigeront lentement jusqu'à la voie des stands sans se dépasser. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course pourront prévoir que les voitures se rendent directement au Parc Fermé (ou les stands). Ceci sera affiché sur les moniteurs de chronométrage.

Toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront déplacées et placées en lieu sûr, tout stationnement sur la voie rapide étant interdit.

A la fin de la séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne qu'une seule fois.

CONFERENCES DE PRESSE

146. Un minimum de trois et un maximum de six pilotes et/ou personnalités d'équipe pourront être tirés au sort ou désignés par roulement par le Délégué Presse FIA pendant l'Epreuve, et devront se mettre à la disposition des médias pour une conférence de presse au centre médias, pendant une période de soixante minutes à partir d'une heure qui sera spécifiée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve.

147. Les pilotes ayant réalisé les trois meilleurs temps de la 3^{ème} session de la séance d'essais qualificatifs (Q3) devront participer à la Conférence de Presse prévue après cette même séance à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve.

Les 3 équipages vainqueurs de la course Qualificative et de la course de Championnat devront participer à la Conférence de Presse prévue après

as soon as possible and may participate in the subsequent session.

144. All laps covered during qualifying practice will be timed to determine the car's starting position for the Qualifying race in accordance with the prescriptions of Article 149.

With the exception of a lap in which a red flag is shown, each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

STOPPING THE PRACTICE

145. Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Race Director or the Clerk of the Course shall order a red flag and the abort lights to be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts.

When the red flag is deployed, all cars shall immediately reduce speed. During free practice and the warm-up, the cars shall proceed slowly back to their pits with no overtaking. During qualifying practice, the cars shall proceed slowly back to the pit lane with no overtaking.

The Race Director or the Clerk of the Course may arrange for the cars to go directly to the Parc Fermé (or the pits). This will be displayed on the monitors.

All cars abandoned on the track will be moved to a safe place; stopping in the fast lane is not permitted.

At the end of the practice session, each driver may cross the Line only once.

PRESS CONFERENCES

146. A minimum of three and a maximum of six drivers and/or team representatives may be chosen by ballot or rota by the FIA Press Delegate during the Event and must make themselves available to the media for a press conference in the media centre for a period of one hour, at a time to be specified in the detailed timetable of the Event.

147. The drivers having set the three best qualifying times during the 3rd period of the qualifying practice session (Q3) must take part in the Press Conference scheduled after that session at the time indicated in the detailed timetable of the Event.

The 3 winning crews in the Qualifying race and in the Championship race must attend the Press Conference that takes place after each of these

chacune de ces courses à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve.

Une amende de 1000 euros sera infligée à tout concurrent absent sauf en cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

LA GRILLE

148. À l'issue des séances d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque voiture sera officiellement publié.

a) Les "Pilotes 2", désignés comme tels (cf. Article 46), prendront le départ de la course Qualificative.

b) Les "Pilotes 1", désignés comme tels (cf. Article 46), prendront le départ de la course de Championnat.

149. a) La grille de la course Qualificative sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque voiture lors de la séance d'essais qualificatifs et selon les prescriptions de l'Article 132 ci-dessus. Si deux ou plusieurs voitures obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celle qui l'a obtenu la première.

b) La grille de la course de Championnat sera déterminée selon le classement de la course Qualificative.

150. La grille de départ de la course Qualificative sera déterminée de la manière suivante :

a) Les huit premières places seront occupées par les voitures ayant pris part à la Q3.

b) Toute voiture admise à la Q3 qui n'effectuerait pas de tour chronométré à la Q3 sera placée en 8^{ème} position. Si 2 voitures ou plus ne parviennent pas à couvrir un tour chronométré à la Q3, elles seront placées selon le même principe, en fonction de leurs positions relatives à la Q2.

c) Les positions suivantes seront occupées par les voitures éliminées durant la Q2.

d) Toute voiture admise à la Q2 qui n'effectuerait pas de tour chronométré à la Q2 sera placée en 14^{ème} position. Si 2 voitures ou plus ne parviennent pas à couvrir un tour chronométré à la Q2, elles seront placées selon le même principe, en fonction de leurs positions relatives à la Q1.

e) Les positions suivantes seront occupées par les voitures éliminées durant la Q1.

f) Toute voiture qui n'effectuerait pas de tour chronométré à la Q1 sera placée à la dernière position. Si 2 voitures ou plus ne parviennent pas à couvrir un tour chronométré à la Q1, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans ce cas, une équipe ne pourra pas faire appel de la décision des Commissaires Sportifs.

151. Si deux pilotes ou plus obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu en premier.

racés, at the time specified in the detailed timetable of the Event.

A fine of 1000 euros will be imposed on any competitor who is absent except in case of "force majeure" recognised as such by the Stewards.

THE GRID

148. At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by each car will be published officially.

a) The "Drivers 2", designated as such (cf. Article 46), will take the start of the Qualifying race.

b) The "Drivers 1", designated as such (cf. Article 46), will take the start of the Championship race.

149. a) The grid of the Qualifying race will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each car during the qualifying practice session, and according to the prescriptions of Article 132. Should two or more cars have set identical times, priority will be given to the one which set it first.

b) The grid of the Championship race will be drawn up in the order of the classification of the Qualifying race.

150. The starting grid for the Qualifying race will be drawn up in the following way:

a) The top eight positions will be occupied by the cars which took part in Q3.

b) Any car eligible for Q3 that does not complete a timed lap in Q3 will be placed in 8th position. If 2 or more cars fail to complete a timed lap in Q3, they will be placed following the same principle, according to their relative positions in Q2.

c) The next positions will be occupied by the cars eliminated during Q2.

d) Any car eligible for Q2 that does not complete a timed lap in Q2 will be placed in 14th position. If 2 or more cars fail to complete a timed lap in Q2, they will be placed following the same principle, according to their relative positions in Q1.

e) The next positions will be occupied by the cars eliminated during Q1.

f) Any car that does not complete a timed lap in Q1 will be placed in the last position. If 2 or more cars fail to complete a timed lap in Q1, their order will be determined by the Stewards. In this case, a team may not appeal the Stewards' decision.

151. Should two or more drivers have set identical times, priority will be given to the one who set it first.

Une fois que la grille a été établie conformément à l'Article 150 a) b) et c), les pénalités de position sur la grille (s'il y a lieu) seront appliquées aux pilotes en question dans l'ordre des infractions commises.

152. La "pole position" sera la position de la grille qui était celle de la "pole position" l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, celle qui a été désignée sur la licence de circuit FIA.

153. Un pilote dont le meilleur temps au tour réalisé pendant les essais de l'une des deux séances d'essais libres dépasse 120% du temps le plus rapide dans la séance concernée pourra être autorisé à participer au warm-up ou aux courses par les Commissaires Sportifs. Ils pourront également autoriser un pilote ayant réalisé un temps au tour dépassant cette limite lors d'une précédente séance d'essais libres ou du warm-up à prendre le départ de la course. Si plusieurs pilotes sont acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans l'un ou l'autre des cas, une équipe ne pourra faire appel de la décision des Commissaires Sportifs.

154. Les voitures non classées à l'issue de la course Qualificative seront placées sur la grille de départ derrière les voitures normalement classées en fonction du temps de course réalisé (par ex. la première voiture ayant abandonné lors de la course Qualificative occupera la dernière place sur la grille, la deuxième voiture ayant abandonné occupera l'avant-dernière place et ainsi de suite.)

155. Les grilles auront une formation 2 x 2 et les rangs seront espacés d'au moins 8 mètres.

156. Une voiture n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal 5 minutes est montré ne sera plus autorisée à le faire et doit partir des stands.

157. La grille de départ provisoire pour la course Qualificative sera publiée 30 minutes après la séance d'essais qualificatifs. La grille de départ définitive de la course Qualificative sera publiée au plus tard 1 heure avant le départ de la course Qualificative. La grille de départ provisoire pour la course de Championnat sera publiée au plus tard 30 minutes après la publication des résultats de la course Qualificative. La grille de départ définitive de la course de Championnat sera publiée au plus tard 1 heure avant le départ de cette même course.

Si les deux courses se déroulent le même jour, la grille de départ de la course de Championnat sera publiée après la course Qualificative.

Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ de l'une des courses pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le Directeur d'Épreuve ou le Délégué

Once the grid has been established in accordance with 150 a) b) and c), grid position penalties (if any) will be applied to the drivers in question in the order in which the offences were committed.

152. The pole position will be the position on the grid which was the pole position in the previous year or, on a new circuit, has been designated on the FIA circuit licence.

153. Any driver whose best lap time in one of the two free practice sessions exceeds 120% of the fastest time in the relevant session may be allowed by the Stewards to take part in the warm-up or in the races. The Stewards may also allow a driver who has set a lap time exceeding this limit in a previous free practice session or warm-up to take the start.

Should more than one driver be accepted in this manner, the Stewards will determine their order. In neither case may a team appeal against the Stewards' decision.

154. The cars not classified in the Qualifying race will be placed on the starting grid after those regularly classified, according to the race time achieved (e.g.: the first car that retired in the Qualifying Race will occupy the last spot on the grid, the second that retired will occupy the last-but-one spot, and so on).

155. The grids will be in a 2 x 2 formation and the rows will be separated by at least 8 metres.

156. Any car which has not taken up its position on the grid by the time the 5-minute signal is shown will not be permitted to do so and must start from the pits.

157. The provisional starting grid for the Qualifying race will be published 30 minutes after the qualifying session. The final starting grid for the Qualifying race will be published at the latest one hour before the start of the Qualifying race. The provisional starting grid for the Championship race will be published at the latest 30 minutes after the publication of the classification of the Qualifying race. The final starting grid for the Championship race will be published at the latest one hour before the start of that race.

If both races take place on the same day, the starting grid of the Championship race will be published after the Qualifying race.

Any competitor whose car(s) is/are unable to start one of the races for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director or Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes

Technique dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course concernée.

Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence.

BRIEFING

158. Un briefing par le Directeur d'Epreuve a lieu au plus tard le jour des essais libres.

Tous les pilotes engagés dans l'Epreuve, et les représentants attirés de leurs concurrents, doivent être présents pendant tout le briefing ; toute absence peut entraîner une sanction de la part des Commissaires Sportifs incluant et allant jusqu'à l'exclusion de l'Epreuve. Si le Directeur d'Epreuve estime qu'un autre briefing est nécessaire, il aura lieu à une heure et dans un endroit convenus avec les Commissaires Sportifs de l'Epreuve. Les pilotes et les représentants des concurrents en seront informés.

PROCEDURE DE DEPART

159. Au minimum 20 minutes avant l'heure du départ de la course Qualificative et de la course de Championnat, les voitures quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Si les pilotes souhaitent effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils effectueront un passage par la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours.

Toute voiture qui ne termine pas le tour de reconnaissance et ne rejoint pas la grille ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.

160. 12 minutes avant l'heure du départ, retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie de la voie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.

10 minutes avant l'heure de départ, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira.

Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant.

Lorsque la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les voitures ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de leur premier tour de course.

Lorsque la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura traversé la Ligne après le départ.

before the start of the race concerned.

If one or more cars are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.

BRIEFING

158. A briefing by the Race Director will take place at the latest on the day of the free practice.

All drivers entered in the Event, and their competitors' appointed representatives, must be present throughout the briefing; any absence may result in a penalty from the Stewards up to and including exclusion from the Event. If the Race Director considers that another briefing is necessary, it will be held at a place and time agreed with the Stewards of the Meeting. The drivers and the competitors' representatives will be informed accordingly.

STARTING PROCEDURE

159. A minimum of 20 minutes before the time for the start of the Qualifying race and the Championship race, the cars will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the grid in starting order with their engines stopped.

Should they wish to cover more than one reconnaissance lap, this must be done by driving through the pit lane at a greatly reduced speed between laps.

Any car which does not finish the reconnaissance lap and does not reach the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.

160. 12 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit lane exit in 2 minutes will be given.

10 minutes before the starting time, the pit lane exit will be closed and a second warning signal will be given.

Any car which is still in the pits can start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position.

Where the pit exit is immediately after the Line, cars will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap.

Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.

161. Les changements de roues ne pourront être autorisés sur la grille de départ qu'avant le signal 5 minutes.

162. L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.

Lorsque le signal cinq minutes est montré, les roues de toutes les voitures doivent être montées.

Après ce signal, les roues ne peuvent plus être enlevées que dans les stands, excepté dans le cadre de l'Article 169.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

Lorsque le signal une minute est montré, les moteurs sont démarrés et tous les personnels techniques des équipes doivent quitter la grille avant que le signal 15 secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux.

163. Signal quinze secondes : 15 secondes après ce signal, un drapeau/feu vert sera présenté à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ, sous la conduite de la voiture officielle de l'organisateur. Pendant ce tour, les essais de départ sont interdits et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Tout pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la Voiture de Sécurité, doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la fin de la voie des stands.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont affectés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre où ils sont partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne ne se trouve pas devant la pole position, aux fins du présent Article

161. Wheel changes on the starting grid may only be allowed prior to the 5-minute signal.

162. The approach of the start will be announced by signals shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the ten-minute signal is shown, everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted.

After this signal, wheels may only be removed in the pits, except under Article 169.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car was not resting on its wheels at the three-minute signal.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all team technical staff must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them.

163. Fifteen-second signal: 15 seconds after this signal, a green flag/light will be shown at the front of the grid whereupon the cars will begin a formation lap with the organiser's official car leading, maintaining their starting order. During this lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

Overtaking during the formation lap is only permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order. Any driver delayed in this way, and who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first Safety Car Line, must enter the pit lane and start from the end of the pit lane.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete the formation lap. If the Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this Article only, it will be deemed to be a white line one

uniquement, elle sera estimée être une ligne blanche située à un mètre devant la pole position.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour de formation.

La voiture officielle de l'organisateur doit rouler à environ 80 km/h lors du tour de formation.

164. Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Equipes se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures capables de quitter la grille l'aient fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture jusqu'à l'intérieur de la voie des stands.

165. La voiture officielle de l'organisateur se retire à la fin du tour de formation. Les voitures continuent seules sous la direction de la voiture en pole position à une vitesse comprise entre 70 km/h minimum et 90 km/h maximum. La vitesse de la voiture en pole position est contrôlée au radar par un juge de fait. Tout écart par rapport aux vitesses prévues (entre 70 et 90 km/h) avant que le départ ne soit donné donnera lieu à une pénalité de « Stop & Go ».

Le feu rouge est allumé pendant le tour de formation. Aucune voiture ne pourra en dépasser une autre avant que le signal de départ ne soit donné.

166. Il y aura un départ lancé tel que décrit dans le Code.

Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des officiels et des commissaires préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu un laissez-passer approprié qu'ils devront porter.

167. Si un problème se produit lorsque les voitures atteignent la Ligne à la fin du tour de formation, le feu reste rouge. Tous les postes d'observation déploient des drapeaux jaunes. Les voitures, sous la direction de la voiture en pole position, effectuent un autre tour de formation.

Elles seront rejointes à leur tête par la voiture officielle et entameront un nouveau tour de formation. Si un nouveau tour de formation est nécessaire, le signal de départ de la course sera considéré comme donné à la fin du premier tour de formation.

168. Une pénalité sera infligée pour un faux départ signalé par les juges de départ, les juges de fait, le Directeur d'Epreuve ou le Starter.

169. Les seules variations autorisées dans cette

metre in front of pole position.

A drive-through penalty will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the formation lap.

The speed of the organiser's official car must be around 80 kph during the formation lap.

164. Any driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any team personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start his car until in the pit lane.

165. The organiser's official leading car will pull off at the end of the formation lap. The cars will continue on their own with the pole position leading at a minimum speed of 70 kph and a maximum of 90 kph. A judge of fact will monitor the speed of the car in pole position by radar. Any divergence from the prescribed speeds (between 70 and 90 kph) before the start is given will result in a Stop & Go penalty.

During the formation lap the red light will be on. No car may overtake another one before the starting signal is given.

166. There will be a rolling start as described in the Code.

During the start of a race, the pit wall must be kept free of all persons with the exception of properly authorised officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

167. If a problem arises when the cars reach the Line at the end of the formation lap, the red light will stay on. Yellow flags will be displayed at all observation posts. The cars, with the pole position leading, will complete a new formation lap.

They will be joined and led by the official leading car and will continue for another formation lap. Should such an additional formation lap be carried out, the start of the race will be considered to have been given at the end of the first formation lap.

168. A penalty will be imposed for a false start if so reported by start line judges, judges of fact, the Race Director or the Starter.

169. Only in the following cases will any variation in

procédure de départ relèvent des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 10 minutes. Si nécessaire, la procédure prévue par l'Article 162 sera suivie.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne peut être utilisée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

c) Si le départ de la course est donné derrière la Voiture de Sécurité, l'Article 176 s'appliquera.

170. Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et des pilotes concernés de l'Epreuve.

LES COURSES

171. SUPPRIME

172. Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse (voir Article 177).

173. Pendant la course, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Il peut également la dégager grâce à une aide différente de celle des commissaires de piste (c'est-à-dire tout équipement, ex. : tracteur, etc.) et continuer la course.

174. Pendant la course, les pilotes sortant de la voie des stands ne peuvent le faire que lorsque le feu de la sortie de la voie des stands est vert et sous leur propre responsabilité. Un drapeau bleu déployé par un commissaire de piste, ou un feu bleu clignotant, signaleront également au pilote si des voitures approchent sur la piste.

the starting procedure be allowed:

a) If it starts to rain after the five-minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director, teams should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 10-minute point. If necessary, the procedure set out in Article 162 will be followed.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least ten minutes' warning will be given.

c) If the race is started behind the Safety Car, Article 176 will apply.

170. The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to starting procedure may result in the exclusion of the car and drivers concerned from the Event.

THE RACES

171. DELETED

172. A race will not be stopped in the Event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue (see Article 177).

173. If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. He may also be moved with help other than that of the marshals (i.e. any equipment, e.g. tractor, etc.) and rejoin the race.

174. During the race, drivers leaving the pit lane will do so only when the light at the pit lane exit is green and under their own responsibility. A marshal with a blue flag, or a blue flashing light, will also warn the driver if cars are approaching on the track.

ARRETS AUX STANDS OBLIGATOIRES

175. Un arrêt obligatoire aux stands pour changement de pilotes et des 4 pneumatiques est à effectuer durant chacune des 2 courses entre la 25^{ème} et la 35^{ème} minute.

VOITURE DE SECURITE

176. Se référer à l'Article 2.9 de l'Annexe H.

SUSPENSION DE LA COURSE

177. S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en formation décalée. Si la voiture de tête sur la piste ne se trouve pas devant la file, toutes les voitures situées entre elle et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un autre tour après le signal 3 minutes avant la reprise de la course.

Lorsque la piste sera dégagée, les voitures seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course. Ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant la suspension de la course :

- la longueur de la suspension de la course sera ajoutée au temps restant pour la course de Championnat uniquement, sous réserve de l'accord du Collège des Commissaires Sportifs ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement en carburant sera interdit.
- seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés sur la grille.

Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 54) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront

MANDATORY PIT STOPS

175. A mandatory pit stop for changing drivers and all 4 tyres is to be carried out during each of the 2 races, between the 25th and 35th minutes.

SAFETY CAR

176. Refer to Article 2.9 of Appendix H.

SUSPENDING THE RACE

177. Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course will order red flags to be shown at all marshals' posts and the abort lights to be shown at the Line.

When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the red flag line where they must stop in staggered formation. If the leading car on the track is not at the front of the line, any cars between it and the red flag line will be waved off to complete another lap after the 3-minute signal before the race is resumed.

When the track is cleared, the cars will be arranged in the order they occupied before the race was suspended. Any such cars will then be permitted to resume the race.

The Safety Car will then be driven to the front of the line of cars behind the red flag line.

Whilst the race is suspended:

- the length of the race suspension will be added to the remaining time for the Championship race only, subject to the approval of the Panel of Stewards;
- cars may be worked on once they have stopped behind the red flag line or entered the pits, but any such work must not impede the resumption of the race;
- refuelling is forbidden.
- only team members and officials will be permitted on the grid.

Cars may enter the pit lane while the race is suspended, but a drive-through penalty (see Article 54) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any car which was in the pit entry or pit lane when the race was suspended will not incur a penalty.

All cars in the pit lane will be permitted to leave the

autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres.

Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

REPRISE DE LA COURSE

178. Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le signal cinq minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Lorsque le signal de trois minutes est donné, les voitures devront reposer sur leurs roues. Une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

Un moment après le signal trois minutes, qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête, recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des équipes doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal 15 secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concernée(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ de ce tour doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes

pits once the race has been resumed, but any which were in the pit entry or pit lane when the race was suspended will be released before any others.

Subject to the above, any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

At all times, drivers must follow the directions of the marshals.

RESUMING THE RACE

178. The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known, teams will be informed via the timing monitors; in all cases at least ten minutes' warning will be given.

Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the resumption, and each of these will be accompanied by an audible warning.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal, wheels may only be removed in the pit lane or on the grid during a further suspension of the race.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

When the three-minute signal is shown, the cars must be resting on their wheels. A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car was not resting on its wheels at the three-minute signal.

At some point after the three-minute signal, which will depend on the expected lap time, any cars between the red flag line and the leader will be waved off to complete a further lap, without overtaking, and join the line of cars behind the Safety Car.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all team personnel must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to leave the grid have done so, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

Any driver who is unable to start this lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of

doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des équipes se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

La course reprendra derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La Voiture de Sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que :

- toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la Voiture de Sécurité ;
- des membres du personnel des équipes n'aient pas encore évacué la grille ;
- qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne du drapeau rouge par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 54 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour.

Durant ce tour, l'Article 2.9 de l'Annexe H s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

any team personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.

The race will be resumed behind the Safety Car when the green lights are illuminated. The Safety Car will enter the pits after one lap unless:

- all the cars are not yet lined up behind the Safety Car;
- team personnel are still clearing the grid;
- a further incident occurs necessitating another intervention.

When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following, in the order in which they stopped behind the red flag line, no more than 5 car lengths apart. Soon after the last car in line behind the Safety Car passes the end of the pit lane, the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car.

Overtaking during this lap is permitted only if a car is delayed when leaving the red flag line and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Any driver who is delayed leaving the red flag line may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the red flag Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.

Either of the penalties under Article 54 a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.

During this lap, Article 2.9 of Appendix H will apply.

If the race cannot be resumed, the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

ARRIVEE

179. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête la franchira à l'issue du temps prescrit.

180. Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 177) avant que le temps prescrit ne soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal n'ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

181. Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures classées doivent se rendre directement au Parc Fermé, sans retard inutile, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire). Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture vers le Parc Fermé.

PARC FERME

182. Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.

183. Lorsque le Parc Fermé est en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'applique à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

184. Le Parc Fermé doit être suffisamment grand et protégé pour qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

CLASSEMENT

185. La voiture classée première est celle ayant couvert la plus grande distance dans le temps prévu. Toutes les voitures sont classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.

186. Si une voiture met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, le dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette voiture.

187. Les voitures ayant parcouru moins de 70% du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au

FINISH

179. The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car crosses it after the scheduled time has elapsed.

180. Should for any reason (other than under Article 177) the end-of-race signal be given before the scheduled time has elapsed, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

181. After receiving the end-of-race signal, all classified cars must proceed directly to the Parc Fermé without any unnecessary delay, without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals if necessary). Any classified car which cannot reach the Parc Fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals, who will direct the car to the Parc Fermé.

PARC FERME

182. Only those officials responsible for supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

183. When the Parc Fermé is in use, Parc Fermé Regulations will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

184. The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure so that no unauthorised persons can gain access to it.

CLASSIFICATION

185. The car placed first will be the one having covered the greatest distance in the scheduled time. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered and, for those which have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.

186. If a car takes more than twice the time of the winner's fastest lap to cover its last lap, this last lap will not be taken into account when calculating the total distance covered by that car.

187. Cars having covered less than 70% of the number of laps covered by the winner (rounded down

nombre inférieur de tours) ne sont pas classées.

188. Le classement général officiel sera publié après la course de Championnat. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

CEREMONIE DE PODIUM

189. La cérémonie de podium aura lieu après la course du Championnat conformément au règlement de la FIA et selon les instructions du Promoteur du Championnat.

TROPHEES

190. Sept trophées seront présentés lors de la cérémonie de podium :

- a) Deux pour l'équipage gagnant
- b) Deux pour l'équipage classé 2^{ème},
- c) Deux pour l'équipage classé 3^{ème},
- d) Un pour l'équipe gagnante.

Les trophées doivent être en forme de coupes traditionnelles et porter :

- a) le logo officiel du Championnat du Monde GT1 de la FIA,
- b) le nom du circuit et la date de l'Epreuve,
- c) la position de l'équipage.

Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

191. Les pilotes finissant la course en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions, ainsi qu'un représentant de l'équipe victorieuse, doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium telle que spécifiée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve et, aussitôt après, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews unilatérales télévisées et la conférence de presse au centre médias.

Une amende de 1000 euros sera infligée à tout concurrent absent sauf en cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

to the nearest whole number of laps) will not be classified.

188. The official overall classification will be published after the Championship race. These will be the only valid results, subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

PODIUM CEREMONY

189. The Podium Ceremony will take place after the Championship race in accordance with the FIA regulations and following the instructions of the Championship promoter.

TROPHIES

190. Seven trophies will be presented during the podium ceremony:

- a) Two for the winning crew,
- b) Two for the crew classified 2nd,
- c) Two for the crew classified 3rd,
- d) One for the winning team.

The trophies must be in the form of traditional cups and show:

- a) the official FIA GT1 World Championship logo,
- b) the name of the circuit and the date of the Event,
- c) the crew's position.

Trophies must be of a design that is capable of being handled and transported without damage.

191. The drivers finishing the race in 1st, 2nd and 3rd positions, and a representative of the winning team, must attend the prize-giving ceremony on the podium as specified in the detailed timetable of the Event, and immediately thereafter make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of unilateral television interviews and the press conference in the media centre.

A fine of 1000 euros will be imposed on any competitor who is absent except in case of "force majeure" recognised as such by the Stewards.

ANNEXE 1**APPENDIX 1****RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 23****INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 23****PARTIE A**

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
2. Nom et adresse de l'organisateur.
3. Date et lieu de l'Epreuve.
4. Début des vérifications sportives et techniques le (date) à (heure).
5. Heure de départ de la course.
6. Adresses postale et e-mail, numéros de téléphone et fax auxquels la correspondance peut être adressée.
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
8. Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve,
 - bureau de la FIA,
 - local des vérifications sportives,
 - local des vérifications techniques, aire plane et pesées,
 - Parc Fermé,
 - briefing des pilotes et concurrents,
 - panneau d'affichage officiel,
 - conférence de presse des vainqueurs.
9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales.
10. Nom des officiels de l'Epreuve suivants, désignés par l'ASN :
 - Commissaire Sportif,
 - Directeur de Course,
 - Secrétaire du meeting,
 - Commissaire Technique National en chef,
 - Responsable Médical National.
11. Tout autre point spécifique.

PART A

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
2. Name and address of the organiser.
3. Date and place of the Event.
4. Start of the sporting checks and scrutineering on..... (date) at..... (time).
5. Start time of the race.
6. Postal and e-mail addresses and telephone and fax numbers to which enquiries can be addressed.
7. Details of the circuit, which must include:
 - location and how to gain access,
 - length of one lap,
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of the pit exit in relation to the Line.
8. Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office,
 - FIA office,
 - sporting checks,
 - scrutineering, flat area and weighing,
 - Parc Fermé,
 - drivers' and competitors' briefing,
 - official notice board,
 - winners' press conference.
9. List of any supplementary trophies and special awards.
10. The names of the following officials of the Event, appointed by the ASN:
 - Steward of the meeting,
 - Clerk of the Course,
 - Secretary of the meeting,
 - Chief National Scrutineer,
 - Chief National Medical Officer.
11. Any other specific items.

PARTIE B (Réservée à la FIA)

1. Commissaires Sportifs FIA,
2. Directeur de l'Epreuve,
3. Délégué Technique,
4. Délégué Presse,
5. Délégué Médical,
6. Chronométrateur en chef
et, le cas échéant,
Observateur(s), Assistant(s), Délégué Sécurité,
conducteur de Voiture de Sécurité, Pilote Conseiller
des Commissaires Sportifs.

PARTIE C - Programme détaillé de l'Epreuve

A envoyer à la FIA avec l'Annexe 1 dûment complétée.

PARTIE D - Convention d'organisation

Cf. Article 23 (Disponible auprès du Secrétariat de la FIA)

A envoyer à la FIA dûment complétée au plus tard un mois avant le début de l'Epreuve.

PARTIE E - Assurance (Cf. Article 25)

A envoyer à la FIA avec l'Annexe 1 dûment complétée.

PART B (Reserved for the FIA)

1. FIA Stewards,
2. Race Director,
3. Technical Delegate,
4. Press delegate,
5. Medical Delegate,
6. Chief timekeeper,
And, if appropriate,
Observer(s), Assistant(s), Safety Delegate,
Safety Car driver, Driver Adviser to the Stewards.

PART C - Detailed timetable of the Event

To be sent to the FIA together with the duly completed Appendix 1.

PART D - Organisation Agreement

Cf. Article 23 (Available from the FIA Secretariat)

To be sent to the FIA at the latest one month prior to the Event.

PART E - Insurance (cf. Article 25)

To be sent to the FIA together with the duly completed Appendix 1.

ANNEXE 2 / APPENDIX 2

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE GT1 DE LA FIA 2012
ENTRY FORM FOR THE 2012 FIA GT1 WORLD CHAMPIONSHIP**

*Disponible sur demande auprès du Secrétariat de la FIA à compter du 15 février 2012
Available from the FIA Secretariat on request from 15 February 2012*

aux coordonnées ci-dessous / as follows:

**FIA Sport (GT Commission)
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax : + 41 22 544 44 74
www.entryforms.fia.com**